Projet de SAGE Scorff

Avis recueillis dans le cadre de la consultation officielle organisée en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement

Avis n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU BASSIN DU SCORFF

Séance du 10 décembre 2013 à Inguiniel

Titulaires	16
Suppléants	1
Pouvoirs	2
Votants	19
Quorum	16

TITULAIRES PRESENTS :
Pour les communes :
M. Jean-Pierre LE FUR (Berné), M. Joël LE GUENNEC (Guilligomarc'h), M. Jean-Louis LE MASLE (Inguiniel), M. Jean-Marie QUEMENER (Kernascléden), M. André JAFFRE (Lignol), M. Denis PALARIC (Locmalo), Mme Hélène MIOTES (Plouay) ; M. Ronan NIHOUARN (Rédéné).
Pour LORIENT AGGLOMERATION :
M. Michel BARDOUIL (Cléguer) ; M. Loïc QUEGUINER (Gestel), M. François AUBERTIN (Guidel), M. Jean-Paul AUCHER (Lorient) ; M. Loïc CHAMPAGNAT (Lorient) ; M. Marc COZILIS (Quéven) ; Mme Tatiana TROIN (Quéven).
Pour la COCOPAQ :
Mme Anne BORRY (Arzano).
SUPPLEANTS PRESENTS :
Pour les communes :
M. Christian LE MEUR (Arzano).
Pour LORIENT AGGLOMERATION :
POUVOIRS DONNES :
M. Gilles CARRERIC (Lanester) à Jean-Pierre LE FUR (Berné), M. André LE ROUX (Locmiquélic) à Hélène MIOTES (Plouay).
ABSENTS EXCUSES
Pour les communes :
M. Stéphane DANIEL (Arzano), M. Christian PERRON (Guémené sur Scorff), M. Christian LE METAYER (Langoëlan), M. André JAFFRE (Lignol), Mme Penny DACK KIRKWOOD (Mellionnec), M. Erwan BEVAN (Persquen), M. André NOEL (Ploerdut).
Pour LORIENT AGGLOMERATION :
Mme Marie-Renée LE HEBEL (Caudan), Mme Brigitte SYLVESTRE (Hennebont), M. Jean-Pierre BAGEOT (Inzinzac-Lochrist), M. Alain L'HENORET (Lanester), M. Laurent TONNERRE (Lorient), M. Joseph FORES (Ploemeur), M. Pierrick NEVANNEN (Pont-Scorff), Mme Tatiana TROIN (Quéven).
Participait également au Comité :
Clément BASSO, d'Eau et Rivières de Bretagne

****

OBJET : Avis du Comité Syndical du Syndicat du Bassin du Scorff sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Comité Syndical sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Le Président rappelle au Comité syndical les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Comité syndical doit émettre un avis dans un délai maximal de 4 mois.
Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Article unique : **Emet un avis favorable.**

REÇU LE
16 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

Le Président,
Marc COZILIS

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF
2 rue du Palud - Bas - Pont-Scorff - B.P. 28
56620 PONT-SCORFF

Avis n°2

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 13 février 2014

Délibération n° 2014 - 04

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE SCORFF

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et les articles L.212-3 et suivants,
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire) et les articles R. 212-26 et suivants du code de l'environnement,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 7 février 2014
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Scorff

Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, se prononce sur la compatibilté dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,

DÉCIDE

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet de Sage Scorff

Article 2

D'émettre les recommandations suivantes :

- En cohérence avec les Sage voisins, la Commission Locale de l'Eau veille à intégrer au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (figures 5 et 6) les masses d'eau littorales FRGT20, FRGC32 et FRGC34 qu'elle partage avec les Sage Elle Isole Laïta et Blavet
- En référence à l'orientation 2B du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, la Commission Locale de l'Eau précise au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable que l'ensemble du territoire du Sage est classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates
- Afin de renforcer la préservation des zones humides, la Commission Locale de l'Eau intègre au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable un renvoi mutuel à la disposition n°88 et à la disposition n°106 et à la règle n°7.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER

Avis n°3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative
ICPE et loi sur l'eau

11 boulevard de la Paix
56000 Vannes

Vannes, le 13 FEV. 2014

Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE SCORFF
2 rue du Palud
B.P. 28
56620 CLEGUER

REÇU LE
17 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

objet : **Avis de l'autorité environnementale – SAGE Scorff.**
références : dossier n° 56-2013-00441
affaire suivie par : Martine STAGNOL– DDTM 56
☎ : 02.97.68.21.62
courriel : martine.stagnol@morbihan.gouv.fr

PJ : **copie de l'avis de l'autorité environnementale.**

Conformément à l'article R 122-21 du code de l'environnement, le projet du SAGE SCORFF a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis en date du 7 février 2014.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Morbihan

P. CHARRETTON

Siège :

Adresse :
8 rue du Commerce - BP 520
56019 Vannes

téléphone :
02 97 68 12 00
télécopie :
02 97 68 12 01

courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN
PREFET DU FINISTERE
PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
portant sur l'élaboration
du SAGE SCORFF (56)

Par courrier en date du 7 novembre 2013, réceptionné le 8 novembre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant du Scorff a saisi pour avis, l'Autorité environnementale (Ae), conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, de son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

1/ Présentation générale et cadre juridique

Initié par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE constitue un outil stratégique de planification, élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique, qui établit les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Renforcé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE est devenu l'outil privilégié pour permettre d'atteindre l'objectif du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il décline à son échelle les objectifs et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne dans un rapport de compatibilité, en tenant compte des spécificités liées à son territoire.

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Le périmètre du SAGE Scorff a été fixé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 ; il s'étend sur une superficie de 585 km². Ainsi, le territoire du SAGE couvre en partie 3 départements et concerne en intégralité ou en partie 30 communes[1]. La structure porteuse du SAGE désignée par la CLE est le syndicat du bassin du Scorff qui assure ainsi la mise en œuvre et le suivi du SAGE.
Ce périmètre englobe 8 masses d'eau qui font l'objet d'une surveillance au titre de la DCE : 5 masses d'eau « cours d'eau »[2], 2 masses d'eau de « transition »[3], 1 masse d'eau souterraine. Le principal cours d'eau du bassin versant est le Scorff, long de 75 km, qui constitue avec ses affluents, un important réseau hydrographique d'environ 770 km. Le Scorff débouche à Lorient pour prendre la forme d'un estuaire en se joignant aux eaux du Blavet.

pourtant fortement en lien avec l'objet du SAGE ne font pas l'objet
onnée. À ce titre, la partie sur les zones humides, qui pourtant
aire complet réalisé par les communes, ne permet pas au lecteur de
nt cet enjeu. En effet, d'une part, aucune cartographie n'est fournie et,
ne permet pas de différencier les zones humides sur le territoire selon
fonctionnalité. Il est également important de connaître la dynamique
umides sur le territoire du SAGE au regard des pressions qui peuvent
tence ou affecter leur fonctionnalité. En ce sens, l'analyse de l'état
justifier la disposition 88 du PAGD (encadrement strict IOTA).

que également l'absence d'inventaire et d'analyse des têtes de bassin
du SAGE alors que ces zones constituent des secteurs de référence à
de l'eau.
qualité de l'air, l'Ae souhaite que les valeurs de référence figurant
tualisées, en application du décret n° 2010-1250 relatif à la qualité de

ntal

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

succincte et des sujets
d'une analyse proporti
bénéficient d'un invent
s'approprier correcteme
d'autre part, le rapport
leur importance et leur
d'évolution des zones h
compromettre leur exis
initial ne permet pas de

Par ailleurs, l'Ae remar
versant sur le périmètre
préserver pour la qualité
Sur la thématique de la
dans le tableau[8] soient a

8 Page 44 du rapport environnem

l'air[9], et qui a abaissé le seuil d'information et de recommandation à 50 ìg/m³ et le seuil d'alerte à 80 ìg/m³ pour les particules PM1010.

Les enjeux définis par le SAGE demeurent toutefois clairement exprimés et hiérarchisés, ce qu'il convient de souligner. Cependant, du fait d'un diagnostic insuffisamment complet et précis, l'Ae s'interroge sur la justification et la pertinence des choix finalement retenus.

Afin de consolider la justification des choix retenus dans le SAGE, l'Ae recommande particulièrement de compléter l'état initial sur les thématiques environnementales en lien avec les enjeux. La lecture de ces thématiques doit pourvoir aisément permettre au lecteur de prendre la mesure de l'état de l'environnement, des pressions, des spécificités du territoire et des dynamiques d'évolutions.

Le scénario d'évolution tendancielle (ou scénario au « fil de l'eau ») est retranscrit de manière simple mais efficace dans le rapport sous forme d'un tableau[11] qui permet d'identifier les axes sur lesquels le SAGE peut apporter une réelle plus-value. L'ensemble des enjeux, à l'exception de celui relatif à la gouvernance, sont traités ce qui permet de mettre en valeur la plus-value du SAGE sur les enjeux traités.

L'élaboration de scénarios alternatifs n'a été visiblement envisagée que sur deux objectifs liés à la qualité de l'eau : la réduction de l'eutrophisation des plans d'eau et des marées vertes sur le littoral. La présentation des avantages et inconvénients des différents scénarios, et des raisons pour lesquelles ils ont été retenus ou écartés n'est pas développée en ce qui concerne l'objectif de réduction de l'eutrophisation des plans d'eau. Quant à la réduction du phénomène des marées vertes en rade de Lorient, l'Ae s'interroge sur la pertinence de la justification qui a emporté le choix du scénario le moins ambitieux. En effet, la CLE a retenu ce scénario au regard d'une plus faible contribution du Scorff par rapport à celle du Blavet[12] en termes de flux de nitrates à l'estuaire. Le rapport justifie également ce choix au regard des « efforts engagés par les exploitants agricoles sur la vallée » ce qui demeure très imprécis.

L'Ae recommande que la description des scénarios alternatifs, retenus ou non, soit accompagnée d'une analyse systématique de leurs avantages et inconvénients et de développer davantage la justification environnementale et/ou socio-économique des choix finalement retenus.

Enfin, le rapport établit un tableau de bord sur la base d'indicateurs de moyens et de résultats à partir des enjeux, des objectifs et des dispositions du SAGE. Si la périodicité des indicateurs est établie, le tableau de bord ne permet pas de connaître les sources de ces données. Par ailleurs les indicateurs ne sont pas accompagnés de valeurs cibles.

Afin d'évaluer plus efficacement l'apport du SAGE, l'Ae recommande d'indiquer, quand cela est possible, les valeurs cibles attendues et de prévoir des indicateurs contextuels permettant d'affiner l'analyse des résultats obtenus.

---

9 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=&categorieLien=id

10 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=&categorieLien=id

11 Page 47 du rapport environnemental

12 Page 52 du rapport de présentation

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

4/ Prise en compte de l'environnement dans le projet

◆Sur la préservation des milieux aquatiques

Concernant les zones humides, le projet de PAGD établit une disposition[13] visant la préservation des zones humides qui interdit les IOTA[14] emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, soumis à déclaration ou à autorisation. La disposition prévoit toutefois, une liste de situations dérogatoires.
C'est une mesure positive pour la préservation des zones humides d'autant qu'elle repose sur un inventaire qui a été finalisé par les communes. Cependant, l'Ae observe que cette disposition concerne l'ensemble du bassin versant du Scorff sans distinguer préalablement des zones humides prioritaires. Dès lors, l'Ae s'interroge sur la pertinence et la proportionnalité de cette disposition très rigoureuse pour les zones humides qui ne présenteraient pas un intérêt particulier et pour lesquelles les dispositions du SDAGE sont de nature à assurer une protection satisfaisante[15]. On peut même penser qu'une telle disposition serait non conforme au code de l'environnement qui dans son article R212-47 stipule qu'un SAGE peut comporter des dispositions relatives au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau, et en aucun cas l'ensemble d'un territoire.
Par ailleurs, la mesure s'adresse uniquement aux projets, alors même que les règles de soumission à des procédures d'évaluation dépendent des plans locaux d'urbanisme et de leur soumission à évaluation environnementale (lotissement, ZAC…).
Enfin, l'Ae remarque que cette mesure figure dans le PAGD et non pas dans le règlement ce qui implique une ambiguïté sur la portée juridique de cette disposition qui n'est d'ailleurs pas rédigée en termes d'interdiction mais d'autorisations conditionnées. La portée juridique du PAGD est moins forte, puisqu'elle impose un rapport de compatibilité alors que celle du règlement impose un rapport de conformité notamment avec les IOTA.

Dans un souci d'efficacité, de proportionnalité et de légalité de la mesure, l'Ae indique qu'il est nécessaire de mieux proportionner les mesures de protection des zones humides qui lui sont propres en fonction de l'intérêt des zones humides, de leur localisation et de l'intensité de la pression exercée sur ce milieu (nitrates, phosphore, pesticide, etc.).
L'Ae recommande d'inclure dans le champs des dérogations les projets figurant dans les zones urbaines ou à aménager (U ou 1AU) dès lors que le document d'urbanisme a été soumis à évaluation environnementale.
L'Ae recommande également d'introduire un indicateur de suivi dans le projet de tableau de bord permettant de faire le bilan entre les compensations, prévues en cas de destruction de zones humides, et celles réellement mises en place par les porteurs de projet.
Enfin, l'Ae recommande de clarifier la portée juridique de cette mesure relative aux zones humides, une fois mieux calibrée.

L'Ae souligne avec intérêt les nombreuses dispositions du PAGD qui visent à améliorer la connaissance des cours d'eau et des obstacles à la continuité écologique et qui sont un préalable à la mise en place de plans d'actions spécifiques qui ne peuvent faire l'objet encore d'une description détaillée dans le projet de SAGE en l'état actuel.

---

13 Disposition n°88 du PADG

14 Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau figure dans un tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement

15 Voir en particulier la disposition 8B-21 du SDAGE Loire-Bretagne

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

A ce titre, l'Ae appelle à être particulièrement vigilant dans la mise en place d'actions visant la restauration des continuités écologiques et à intégrer une analyse complète des enjeux écologiques liés aux sites d'études (reconnexion de réservoirs biologiques ou de zones de frayères, présences d'habitats remarquables, qualité de l'eau, espèces invasives, etc .).

◆Sur la qualité des eaux

La qualité des eaux superficielles, souterraines, estuariennes et littorales est signalée comme une problématique majeure dans le projet de SAGE et fait l'objet de plusieurs objectifs.
Concernant le paramètre « nitrates », l'ensemble des points de suivi sur le bassin versant répond aux seuils de bon état fixé par la DCE (50 mg / l) mais révèle toutefois des tendances à l'augmentation de ces concentrations au dessus de 33 mg / l sur quelques bassins versants.
A ce titre, plusieurs sous-bassins versants dits prioritaires ont été identifiés pour faire l'objet d'une mise en œuvre privilégiée des plans d'actions, ce qui doit être souligné. Toutefois, ces derniers ne font pas l'objet d'un objectif de réduction, ni d'un suivi dans le tableau de bord du SAGE ce qui limite la portée de cette priorité.
A *contrario*, la masse d'eau estuarienne « Rade de Lorient » concernée par un phénomène d'algues vertes fait l'objet d'un objectif stratégique de réduction à 20 mg / l de la concentration de nitrates à l'exutoire du bassin versant du Scorff à horizon 2021. De plus, l'absence de coordination avec les objectifs de réduction fixés à l'exutoire du Blavet empêche de prendre la mesure de l'ambition du SAGE Scorff sur cette mesure.
La faisabilité technico-économique de l'atteinte d'un tel objectif mériterait, par ailleurs, une évaluation préalable en lien avec les acteurs du territoire, pour le conforter.
Les dispositions du SAGE sur la réduction des flux de nitrates correspondent principalement à des mesures incitatives auprès des exploitants agricoles et visent la recherche d'une fertilisation équilibrée ou le changement de pratiques agricoles. Ces mesures auront un impact positif sur la qualité de l'eau mais leur efficacité sera fortement conditionnée par l'identification préalable d'une structure porteuse des actions et par la mise à disposition effective des moyens financiers adéquats.

Concernant le paramètre phosphore, responsable notamment du développement des phénomènes d'eutrophisation sur le bassin versant, seules les masses d'eau « Scorff » et « Ter » respectent le seuil de bon état fixé à 0,2 mg/l. Ainsi, les bassins versants des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état sur ce paramètre[16] ont été identifiés, à juste titre, comme zones prioritaires. L'objectif fixé par le SAGE est d'atteindre le bon état pour l'ensemble des masses d'eau mais aucune échéance n'est indiquée dans le rapport.
Compte tenu des difficultés pour établir les origines des dépassements sur ce paramètre, les dispositions du SAGE sont ici notamment orientées vers la connaissance et le développement de réseau de suivi.
A l'exception de l'article 1 du règlement qui prévoit l'interdiction d'accès direct des animaux au cours d'eau pour limiter les risques d'érosion des berges, les dispositions visant la réduction des sources de phosphore sont, à l'instar de celles mises en place sur le paramètre nitrates, essentiellement incitatives. Le dispositif de suivi est toutefois correctement établi dans le tableau de bord du SAGE.

La CLE a fixé des objectifs plutôt ambitieux en ce qui concerne la qualité des eaux superficielles et souterraines au regard du paramètre « pesticide ». En effet, le projet de

16 Saudraye, Scave, Fort-Bloqué

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

SAGE prévoit l'atteinte ou le maintien des normes de qualité des eaux distribuées sur l'ensemble de ces masses d'eau, c'est-à-dire des concentrations inférieures à 0,1 ìg / l par substance active et inférieures à 0,5 ìg / l pour la somme de ces substances. L'échéance de cette objectif n'est toutefois pas fixée dans le rapport.

Les autres dispositions visant les activités portuaires (carénage, dragage, construction navale) et l'assainissement des eaux usées et pluviales vont dans le sens d'une meilleure qualité des eaux littorales et estuarienne en réduisant les sources de micropolluants ainsi que les pollutions d'origine microbiologique. Ces mesures semblent ainsi être adaptées aux enjeux.

L'Ae recommande de croiser l'objectif de concentration de nitrates à l'exutoire du bassin versant du Scorff avec celui retenu par le SAGE Blavet pour permettre d'évaluer les incidences positives cumulées sur la qualité des eaux en Rade de Lorient.

Enfin, l'Ae recommande de préciser les échéances qui ont été fixées pour atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau sur les paramètres phosphore et pesticides.

◆La satisfaction des différents acteurs et usagers de l'eau

Les dispositions du SAGE, qui vont dans le sens d'une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques, participent également à la satisfaction des besoins en eau potable, à la continuité des activités conchylicoles, nautiques et de baignade.

La ressource en eau du territoire n'étant pas toujours suffisante sur le bassin versant du Scorff, des prélèvements importants pour l'eau potable peuvent être effectués en période d'étiage sur le bassin versant du Blavet en lieu et place des prélèvements habituels sur le Scorff. Cet enjeu, même s'il n'a pas été décrit comme majeur, demeure cependant important. Les dispositions prises dans le SAGE visent, d'une part, à assurer l'équilibre entre la ressources et les besoins, à réaliser des économies d'eau et d'autre part, à encadrer les modes d'implantations et d'alimentation des plans d'eau destinés à l'irrigation. L'Ae estime que ces mesures permettent une bonne prise en compte de cet enjeu.

Concernant les usages littoraux, l'atteinte d'un classement B de la zone conchylicole de la rade de Lorient est un objectif ambitieux ; elle peut également contribuer au développement des autres usages littoraux (baignade et loisirs nautiques), ainsi qu'à la sécurisation qualitative du prélèvement d'eau de mer de la criée et des établissements commercialisant des produits de la pêche installés dans l'enceinte du port de pêche de Lorient. L'échéance pour cet objectif n'est toutefois pas fixée.
Le rapport environnemental précise qu'une étude a été réalisée conjointement avec le syndicat mixte du SAGE Blavet sur les sources de pollutions (micropolluants et bactériologie) dans la rade de Lorient ce qui témoigne d'une bonne prise en compte commune des enjeux. Toutefois, sans analyse des effets cumulés avec les mesures prises par le SAGE Blavet, il est difficile d'établir à la lecture du rapport si les objectifs fixés en matière de qualité de l'eau sont accessibles.
◆Sur la gestion des risques

Le secteur situé entre les communes de Cléguer et de Pont-Scorff a été identifié comme inondable et fait déjà l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé en août 2003. Les risques littoraux (érosion, submersion marine) sont encadrés par

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de Lorient Agglomération adopté en juin 2013.
Compte tenu de ces documents qui permettent déjà de planifier et d'anticiper les risques d'inondation sur les secteurs à enjeux, la plus-value apportée ici par le SAGE vise, d'une part, à sensibiliser au risque inondation et, d'autre part, à instaurer une meilleure gestion des eaux pluviales. Ce dernier point pourra toutefois être renforcé sur les secteurs prioritaires avec la mise en place de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

L'Ae recommande, afin de renforcer la prévention contre les risques d'inondation dans les secteurs prioritaires, d'inciter particulièrement les communes à élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, là où il fait défaut.

◆L'organisation de la gouvernance de la gestion de l'eau

La gouvernance, la cohérence et l'organisation des maîtrises d'ouvrage ont été identifiées comme une problématique majeure par le SAGE, à juste titre puisque ce sont des éléments stratégiques qui conditionnent fortement l'efficacité du schéma. Les différentes dispositions du SAGE vont consolider positivement cette gouvernance qui s'oriente en particulier vers une collaboration plus étroite avec les CLE des SAGE Blavet et Elle-Isole-Laïta, ce qu'il convient de souligner.

L'Ae relève avec intérêt la disposition 7 du SAGE qui vise à intégrer l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) et qui incite donc à rendre compatible la planification urbaine avec une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Cette responsabilisation des collectivités locales est largement opportune dans la mesure où la capacité d'accueil, notion essentielle dans le cadre de la révision d'un document d'urbanisme, en particulier pour les communes littorales, doit prendre en compte le capital « ressources » qui comprend notamment les ressources naturelles dont l'eau.

L'usager et le citoyen doivent également être considérés comme des acteurs primordiaux dans la mise en place d'une politique de gestion de l'eau. A cet égard, l'Ae souligne l'importance des différentes mesures de communication et de sensibilisation mises en place dans le SAGE.

Fait, le 7 février 2014

Le préfet des Côtes d'Armor	Le préfet du Finistère	Le préfet du Morbihan
Pour le Préfet, Le Secrétaire général Gérard DEROUIN	Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Martin JAEGER	Par délégation, Le Secrétaire Général Stéphane DAGUIN

Copie: DDTM 56

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Avis n°4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer
Morbihan

Mission Interservices de
l'eau et de la nature
affaire suivie par :
David FOURNIER
tél. : 02 97 68 47 54
courriel :
david.fournier@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 17 FEV. 2014

REÇU LE
19 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

Monsieur le président,

Suite à la validation du projet de SAGE lors de la commission locale de l'eau du 24 septembre 2013, vous m'avez sollicité pour avis sur les documents du SAGE. Parallèlement à l'avis donné au titre de l'autorité environnementale, je vous prie de recevoir ici un avis portant plus sur le fond et faisant le rappel des principales réserves que les représentants de l'Etat ont pu formuler au cours de l'élaboration du PAGD et du Règlement ainsi qu'au cours de plusieurs CLE de validation intermédiaire.

En premier lieu, je souhaite vous faire part de mes remarques sur la disposition 88 du PAGD relative aux zones humides dont la portée juridique est ambiguë mais qui pourrait être interprétée comme une interdiction de destruction de zones humides allant bien au-delà des dispositions réglementaires existantes.

Je rappelle la position déjà exprimée par l'ensemble des préfets bretons sur la nécessité de s'assurer d'une juste proportionnalité entre les enjeux des zones humides et les mesures de protection qui peuvent s'ajouter aux exigences de la réglementation nationale déjà existantes. Conformément au SDAGE, les mesures prévues dans le SAGE doivent être adaptées aux fonctionnalités écologiques ou stratégiques des zones considérées, en réservant les mesures les plus restrictives aux zones humides d'intérêt particulier ou stratégique.

En l'état, la disposition 88 s'applique à la totalité du territoire du SAGE Scorff sans aucune sectorisation. A défaut de pouvoir identifier les secteurs précis dont les zones humides présentent un intérêt particulier ou stratégique, je demande le retrait de l'actuelle disposition 88 dans une nouvelle version du PAGD qui sera soumise à l'enquête publique.

.../...

Monsieur le Président du
SAGE Scorff
BP 28
56620 PONT-SCORFF

La disposition 43 invite à mettre en place des systèmes agricoles compétitifs à faible niveau d'intrants en fixant un objectif de 40% de la SAU en agriculture économe en intrants, dont la moitié en agriculture biologique. Si ces systèmes de culture sont susceptibles d'apporter des bénéfices environnementaux, il n'est pas dans les attributions du SAGE de proposer des changements de systèmes économiques, ni de fixer des objectifs chiffrés que le SAGE ne pourra maîtriser. Je souhaite donc que la rédaction de cette disposition soit modifiée.

S'agissant du potentiel hydroélectrique, la notion de "cours d'eau réservé" n'existe plus (pages 27-28 du PAGD) avec la publication des arrêtés du préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012 sur le classement des cours d'eau. Conformément aux dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement, l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 est abrogé depuis le 1er janvier 2014.

Concernant la transmission de données auprès de la commission locale de l'eau, les données sollicitées, à travers plusieurs dispositions du PAGD, ne sont pas toutes nécessairement mises en forme et disponibles au sein des services de l'Etat.

Ces derniers n'auront pas toujours les ressources pour fournir ces données dans le format que vous désirez.

La réglementation européenne et nationale exige déjà des services une transparence forte et une information accessible de son action. Les moyens de l'Etat seront avant toutes choses consacrés à satisfaire ces exigences. La communication que nous pourrons faire aux CLE ne pourra être qu'une extraction simple de notre communication générale à l'échelle départementale.

Certaines dispositions au sein du SAGE soulèvent la question des moyens disponibles pour en réaliser le contrôle sur le terrain. Les moyens pour effectuer ces contrôles sont limités et des priorités devront être données aux actions de contrôle les plus productives dans notre objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement

Le Préfet

Jean-François SAVY

Avis n°5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Service Patrimoine Naturel
Division Eau

Affaire suivie par : Thibault COLL
Tél : 02 99 33 43 20 - Fax : 02 99 33 44 29
thibault.coll@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 24 JAN. 2014

REÇU LE
- 3 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 Octobre 2013, vous soumettiez le projet du SAGE Scorff pour avis au COGEPOMI au titre de l'article R. 436.48-6° du Code de l'Environnement.

Le projet de SAGE a été envoyé pour avis à l'ensemble des membres du COGEPOMI par voie électronique. Suite à cette consultation, j'ai le plaisir de vous faire savoir que le COGEPOMI émet un avis favorable sur le projet du SAGE Scorff.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien à vous.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

Monsieur Marc COZILIS
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Scorff
2 rue du Palud
56620 PONT SCORFF

Avis n°6

CHAMBRE D'AGRICULTURE MORBIHAN

Vannes, le 12 février 2014

REÇU LE

14 FEV. 2014

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

Monsieur Marc COZILIS
Président de la CLE SAGE SCORFF
Syndicat du Bassin du Scorff
2, rue du Palud
BP 28
56620 PONT SCORFF

LK/EA/MS/13023

Objet : Avis sur le SAGE Scorff
Lettre Recommandée AR

SIÈGE SOCIAL
Av. du Général Borgnis Desbordes
BP 398 - 56009 VANNES cedex
Tél. : 02 97 46 22 00
Fax : 02 97 46 22 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret : 185 600 012 00024
APE : 9411Z

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 octobre 2013, vous nous avez soumis, pour avis, le projet de SAGE Scorff, tel que validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement.

Notre Bureau, en date du 11 janvier 2014, a statué sur l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Scorff :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le règlement,
- l'évaluation environnementale.

Par ce présent courrier, je vous joins l'avis exprimé par notre Bureau, tout en soulignant l'important travail réalisé par les élus et vos services dans l'élaboration du SAGE et en réaffirmant notre engagement dans les actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Laurent KERLIR
Président

CHAMBRE D'AGRICULTURE MORBIHAN

Avis sur le SAGE Scorff

Transmis pour avis le 18 octobre 2013 pour une période de consultation de 4 mois

---

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, réuni statutairement le 11 janvier 2014, sous la présidence de Laurent KERLIR a rendu son avis sur le projet de SAGE Scorff, validé par la Commission Locale de l'Eau en date du 24 septembre 2013.

Les documents examinés présentent au total 108 dispositions réparties en 9 sous objectifs au sein du PAGD. Une cinquantaine de dispositions concernant plus directement l'agriculture sur les paramètres pesticides, phosphores, nitrates, zones humides et l'irrigation.

Le Bureau de la Chambre d'Agriculture relève tout d'abord la bonne qualité écologique des cours d'eau avec des indices biologiques excellents (IBGN à 20 et IBD à 15,5) et en terme de qualité des eaux, des concentrations moyenne annuelles oscillant entre 22 et 24 mg/l sur la période 2006-2011 (p. 31 et 32 du PAGD).

Ces bons résultats sur la qualité des eaux rendent difficilement compréhensibles la fixation de nouveaux objectifs de réduction des flux de 20 % avec une concentration en nitrates de 20 mg/l en quantile 90 à l'horizon 2021. La Chambre d'Agriculture du Morbihan souligne le caractère inatteignable et irréaliste de ces objectifs puisqu'ils représentent un rythme de baisse annuelle des concentrations de 0,7 à 0,9 mg/an ce qui est très élevé, sachant que, depuis 2000, le rythme annuel de baisse était de l'ordre de moins 0,4 mg/an. Dans l'élaboration du SAGE, cette demande professionnelle n'a pas été entendue. La Chambre estime que la poursuite des efforts engagés dans le nouveau cadre réglementaire du 5ème programme d'actions directives nitrates est un objectif de progrès pour l'ensemble des acteurs de l'eau sur le BV du Scorff.

.../...

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture du Morbihan ne peut en aucun cas accepter que le SAGE arrête une disposition stipulant une évolution des exploitations vers des systèmes à bas niveau d'intrants pour 40 % de la Surface Agricole Utile dont 20 % en agriculture biologique en 2021. Le SAGE, document de planification pour une gestion équilibrée de l'eau, n'a pas vocation à fixer un objectif de moyens quantifiés sur les 370 exploitations professionnelles de ce territoire et les 25 475 ha de SAU concernés. Par cette disposition, le SAGE Scorff envoie un message de décroissance envers le secteur agricole au mépris de toute considération économique, financière et sociale sur le fonctionnement des exploitations agricoles et de l'équilibre des marchés agricoles.

Fixer un « quota de surfaces et de nombre d'exploitations apparentés à tel ou tel système » est une dérive, une ingérence irrecevable sur le pilotage de chaque exploitation et un message de « mauvaise conduite » délivré aux actifs agricoles, alors que l'état des eaux et des milieux aquatiques du Scorff est parmi les meilleurs de Bretagne.

Pour autant, la Chambre d'Agriculture réaffirme sa volonté d'engager les exploitants agricoles à améliorer leurs pratiques environnementales, à protéger les milieux aquatiques en conciliant une agriculture productive, de qualité et économiquement performante. A cet égard, elle s'appuiera sur ces orientations pour accompagner les agriculteurs sur la mise en œuvre du SAGE Scorff.

Compte tenu de tous ces éléments, et considérant que les dispositions du Sage Scorff sur réglemente les mesures d'ordre économique par rapport au contexte environnemental de ce territoire, le Bureau de la Chambre d'Agriculture du Morbihan EMET UN AVIS DEFAVORABLE.

Avis n°7

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE FINISTÈRE

Siège Social
5, allée Sully
29322 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 52 49 49 - Fax 02 98 52 49 90
Email : accueil@finistere.chambagri.fr

REÇU LE
24 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

Monsieur Marc COZILIS
Président de la CLE du
SAGE Scorff
Syndicat du Bassin Scorff
2 rue du Palud
BP 28
56620 PONT SCORFF

QUIMPER, le 21 février 2014

Objet :

SAGE Scorff
Consultation
« Interservices »

Dossier suivi par :
Mme Maëva COIC

02 98 52 49 18

Monsieur le Président,

La Chambre d'Agriculture du Finistère a examiné les documents relatifs au projet de SAGE Scorff, validé par la Commission Locale de l'Eau en date du 24 septembre 2013.

Ces documents présentent au total 108 dispositions réparties en 9 sous-objectifs au sein du PAGD. Une cinquantaine de dispositions concernant plus directement l'agriculture sur les paramètres pesticides, phosphores, nitrates, zones humides et l'irrigation.

Je relève tout d'abord la bonne qualité écologique des cours d'eau avec des indices biologiques excellents (IBGN à 20 et IBD à 15,5) et en terme de qualité des eaux, des concentrations moyennes annuelles oscillant entre 22 et 24 mg/l sur la période 2006-2011 (p. 31 et 32 du PAGD).

Ces bons résultats sur la qualité des eaux rendent difficilement compréhensible la fixation de nouveaux objectifs de réduction des flux de 20% avec une concentration en nitrates de 20 mg/l en quantile 90 à l'horizon 2021. Je note le caractère inatteignable et irréaliste de ces objectifs puisqu'ils représentent un rythme de baisse annuelle des concentrations de 0,7 à 0,9 mg/an, ce qui est très élevé, sachant que, depuis 2000, le rythme annuel de baisse était de l'ordre de moins de 0,4 mg/an. Dans l'élaboration du SAGE, cette demande professionnelle n'a pas été entendue.

J'estime que la poursuite des efforts engagés dans le nouveau cadre réglementaire du 5ème programme d'actions Directive Nitrates est un objectif de progrès pour l'ensemble des acteurs de l'eau sur le bassin versant du Scorff.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siren 182 900 019
APE 911A
www.chambre-agriculture-finistere.fr

Par ailleurs, je ne peux accepter que le SAGE arrête une disposition stipulant une évolution des exploitations vers des systèmes à bas niveau d'intrants pour 40 % de la Surface Agricole Utile dont 20% en agriculture biologique en 2021. Le SAGE, document de planification pour une gestion équilibrée de l'eau, n'a pas vocation à fixer un objectif de moyens qualifiés sur les 370 exploitations professionnelles de ce territoire et les 25 475 ha de SAU concernés. Par cette disposition, le SAGE Scorff envoie un message de décroissance envers le secteur agricole au mépris de toute considération économique, financière et sociale sur le fonctionnement des exploitations agricoles et de l'équilibre des marchés agricoles.

Fixer un « quota de surfaces et de nombre d'exploitations apparentées à tel ou tel système » est une dérive, une ingérence irrecevable sur le pilotage de chaque exploitation et un message de « mauvaise conduite » délivré aux actifs agricoles, alors que l'état des eaux et des milieux aquatiques du Scorff est parmi les meilleurs de Bretagne.

Pour autant, je réaffirme la volonté de la Chambre d'Agriculture du Finistère d'engager les exploitations agricoles à améliorer leurs pratiques environnementales, à protéger les milieux aquatiques en conciliant une agriculture productive, de qualité et économiquement performante. A cet égard, elle s'appuiera sur ces orientations pour accompagner les agriculteurs sur la mise en œuvre du SAGE Scorff.

Compte-tenu de tous ces éléments, et considérant que les dispositions du SAGE Scorff sur-réglementent les mesures d'ordre économique par rapport au contexte environnemental de ce territoire, je me prononce défavorablement sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Président Chambre d'Agriculture
André Sergent

Avis n°8

CCI MORBIHAN

Le Président

MONSIEUR MARC COZILIS
PRESIDENT DE LA C.L.E. DU SAGE
SCORFF
2 RUE DU PALUD
BP 28
56620 PONT-SCORFF

Lorient, le 24 FEV. 2014

Monsieur le Président,

En application de l'article L212-6 du code de l'environnement, vous sollicitez notre avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff validé par la Commission Locale de l'Eau du 24 septembre dernier.

Réunie en Assemblée Générale ce 18 février, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan a émis un avis favorable sur ce document qui a nécessité de très nombreuses réunions où vous avez su rapprocher les points de vue des différents acteurs.

Vous trouverez ci-jointe la délibération que nous avons adoptée à cette occasion.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Jean-François LE TALLEC

21 quai des Indes CS 30362 56323 LORIENT CEDEX
T. (33) (0)2 97 02 40 07 - F. (33) (0)2 97 02 40 02
president@morbihan.cci.fr www.morbihan.cci.fr

CCI MORBIHAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE DU 18 FEVRIER 2014

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, légalement convoquée, s'est réunie à Lorient le mardi 18 février 2014, sous la présidence de Monsieur Jean-François LE TALLEC, en présence de Monsieur Jean-François SAVY, Préfet du Morbihan représentant Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de Région, et de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Sous-préfet de Lorient.

Membres élus en exercice : 43

Membres élus présents : 24

Mmes Maryline BENABES, Christelle MAHE, Isabelle NICOLAS, Urwana YOUINOU-LE BEUVE.

MM. Jean-Pierre BOTHUA, Alain BURGUIN, David CABEDOCE, Yves CHALET, Stéphane FOURNIER, Frédéric JAN, Maurice KERBOUL, Yvonnick LE BOT, Paul LE GOFF, Jean-François LE TALLEC, Patrick LESCOP, Thierry MAHO, Pierre MONTEL, Jean-Baptiste PLASSART, Jean-Claude POROT, Vincent PROUVOST, Olivier SAVOUREL, Jean-François SERAZIN, Jean-Louis SOURBES, Jean-Noël TEXIER.

Membres élus excusés ou absents : 19

MM. Patrick ALLANNIC, Samuel ANNEE, Patrice BOUDREAULT, Jean-Christophe CARON, Olivier CHEANNE, Michel HAMON, Antoine HOUDEBINE, Stéphane JAN, Dominique LE BOHEC, Dominique LE PAIH, Gérard LE FAOUDER, Gildas MOURIER, Daniel ONNEE, Pierre PATINOT, Jean-Pierre PAVIOT, Yannick ROPARS, Stéphane TURLAIS, Patrick VICTOR, Claude VILLAIN.

2.1.7. – AVIS DE LA CCI DU MORBIHAN SUR LE PROJET DE SAGE DU SCORFF

(Exposé de M. Jean-François LE TALLEC, Président)

" La CCI est invitée à donner un avis sur le projet de SAGE du Scorff.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils de planification initiés par la loi sur l'eau de 1992 et établis dans la concertation pour permettre de répondre aux objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la directive européenne cadre sur l'eau. Le code de l'environnement encadre l'élaboration d'un SAGE et le contenu des documents qui le composent notamment le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement. Ces pièces sont opposables aux décisions administratives et aux tiers.

Hiérarchiquement, un SAGE s'impose aux schémas de cohérence territoriale (SCOT) et aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et il est approuvé par arrêté préfectoral.

Le périmètre du SAGE Scorff a été arrêté en mars 2007 et concerne 585 km² répartis sur 30 communes dont 26 en Morbihan, 3 dans le Finistère et 1 dans les Côtes d'Armor. L'élaboration du document a débuté 2 ans plus tard, après l'installation de la commission locale de l'eau (CLE), organe décisionnel du SAGE qui a validé le projet lors de sa réunion du 24 septembre 2013. Près de 60 réunions ont été nécessaires à l'aboutissement de ce travail de concertation qui s'appuie sur 5 objectifs :

- Garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte du bon état de la directive cadre sur l'eau.
- Préserver la qualité des milieux aquatiques
- Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser au risque d'inondation
- Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire
- Améliorer la connaissance

Les 108 dispositions du PAGD et les 7 règles définies dans le règlement impactent peu nos ressortissants, déjà soumis par ailleurs à de nombreux textes du code de l'environnement.

Il est utile de mentionner que sur de nombreux critères, le Scorff remplit d'ores et déjà les objectifs définis par la directive cadre sur l'eau.

Enfin, je vous informe que le Conseil Général a rendu un avis favorable.

En regard de ces éléments, le Bureau invite l'assemblée à se prononcer favorablement sur projet de SAGE du Scorff. "

Accord unanime de l'assemblée consulaire

CHAMBRE de COMMERCE & D'INDUSTRIE du MORBIHAN à LORIENT

Pour copie certifiée conforme
Le Président

Jean-François LE TALLEC

Avis n°9

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Finistère

Direction Générale et
Financière

REÇU LE

- 9 DEC. 2013

SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

Syndicat du Bassin du Scorff
Monsieur Marc COZILIS
Président de la CLE
2, Rue du Palud - BP 28
56620 PONT-SCORFF

Dossier suivi par : La Direction Générale des Services
☎ : 02.98.76.46.36.
🖷 : 02.98.76.46.65.
✉ : isabelle.rozen@cma29.fr
N/Références DGS/IR/210

Objet : Projet de SAGE du Scorff

QUIMPER, le 4 décembre 2013

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 18 octobre 2013, vous nous avez transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff, pour avis.

J'ai le plaisir de vous confirmer que le Bureau de la CMA29, lors de sa séance du 25 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Je vous transmets l'extrait de la réunion du Bureau.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

LE PRESIDENT,

Michel GUEGUEN

Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Finistère

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DES MEMBRES DU BUREAU
(Séance du 25 novembre 2013)

Consultation sur le projet de SAGE du SCORFF

Décision n°25/11/13/21 :
Le bureau prend acte du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff et émet un avis favorable.

Fait à Quimper, le 4 décembre 2013

Pour Extrait conforme

Le Président,

Michel GUEGUEN.

Avis n°10

++REGION BRETAGNE **Délibération n° 14_0611_02**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 février 2014

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

PROGRAMME P 611

PROMOUVOIR LES AVANCEES COLLECTIVES SUR LA QUESTION DE L'EAU EN BRETAGNE

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE SCORFF

La Commission permanente du Conseil régional réunie le 13 février 2014 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 213-12 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14-DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_02 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations accordées au Président du Conseil régional ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu le projet de SAGE arrêté en CLE du 24 septembre 2013 ;

Et après avoir délibéré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-233500016-20140213-14_0611_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2014

DECIDE

- **de SOULIGNER** l'importance que le Conseil régional porte à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qu'il considère comme les outils centraux de planification et de gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques, dans le contexte de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Cette position a été réaffirmée dans la nouvelle stratégie régionale de gestion des eaux et des milieux aquatiques « Vers un rôle renforcé des Commissions Locales de l'Eau pour une gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant, comme socle d'un développement territorial équilibré et durable » votée en juin 2011 par l'Assemblée régionale ;

- **d'EMETTRE** un avis favorable sur le projet du SAGE du Scorff, et invite la CLE à prendre en compte les remarques suivantes au cours de la phase de mise en œuvre :

- rester vigilant vis-à-vis de l'autorisation de la création de plans d'eau d'irrigation dans le cas de zones humides drainées cultivées dont le caractère non fonctionnel aurait été démontré. Il est important, quand cela est possible, d'être exigeant dans la mise en œuvre des mesures compensatoires appliquées.

- Mettre à profit la priorisation des enjeux affichée dans les documents du SAGE pour déboucher sur une véritable territorialisation de l'action dans le cadre des programmes opérationnels proposés.

- Reconnaître la Région Bretagne comme maître d'ouvrage sur le périmètre du Port de Lorient dont elle est propriétaire.

Le Président du Conseil régional

Pierrick MASSIOT

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité

Service de l'Eau

Commission permanente du 13 février 2014

Délibération n° 14-0611-02

MISSION VI

POUR UNE EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE

Programme n° 611 > Promouvoir les avancées collectives sur la question de l'eau en Bretagne

Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Le SAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, sur un territoire hydrographique cohérent, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés.

1 Etat d'avancement de la démarche SAGE sur le bassin du Scorff et rappels concernant la procédure d'approbation des documents du SAGE

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire-Bretagne) de 2009 ont fixé de nouveaux cadres d'intervention dans le domaine de l'eau en modifiant notamment la portée juridique des SAGE. Par ailleurs, la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, transposée en France en 2004, fixe des objectifs de bon état pour toutes les masses d'eau en 2015.

Ainsi, le SAGE n'est plus seulement un instrument de planification territoriale opposable à l'Administration, il concerne directement tout un chacun :

- Les objectifs stratégiques et spécifiques du SAGE sont définis dans le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est opposable à l'Administration et aux collectivités.
- Le **règlement** définit ensuite les mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD. Il est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers.

La CLE du SAGE Scorff a entamé fin 2005 un travail d'élaboration de son SAGE. L'élaboration d'un SAGE est un travail de longue haleine, issu d'une concertation locale avec l'ensemble des acteurs territoriaux (institutionnels, élus, usagers). Sur le Scorff, ce travail débuté fin 2005 touche à sa fin puisque la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 24 septembre 2013 a validé le projet du SAGE qui est soumis au Conseil régional de Bretagne pour avis, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement. Cet avis doit être rendu dans les 4 mois suivant la date de réception du projet de SAGE, c'est-à-dire avant le 23 février 2014.

Ainsi, pour la Région Bretagne, le SAGE est au cœur de la gestion intégrée des ressources en eau et des milieux aquatiques par bassin versant. Il doit constituer une « feuille de route » à suivre pour l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier les opérateurs locaux, dont la Région Bretagne qui est compétente sur le Domaine Public Fluvial.

Le projet soumis à l'assemblée régionale présente un grand nombre d'éléments très positifs répondant aux orientations régionales de gestion des eaux et des milieux aquatiques, et notamment des objectifs auxquels sont adossés dispositions et actions qui permettront très certainement de répondre aux problématiques et enjeux locaux, et de tendre vers une gestion intégrée et durable de l'eau.

- **Une volonté d'asseoir une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire**

Les documents du SAGE préconisent un renforcement de l'articulation et de la mutualisation entre le SAGE et le bassin versant, qui ont le même périmètre hydrographique. Il faut souligner que cette articulation entre le SAGE et le bassin versant devrait être facilitée par le fait que le syndicat de bassin du Scorff porte à la fois le SAGE (échelle de planification) et le programme opérationnel de bassin versant dans lequel il s'est engagé depuis de nombreuses années, via notamment le portage de 2 programmes consécutifs « Bretagne Eau Pure », puis d'un contrat territorial de bassin signé en 2008.

Par ailleurs, la disposition n°5 du SAGE concerne la mise en place d'une commission Inter-SAGEs pour travailler et mieux articuler les actions (notamment la lutte contre l'eutrophisation en rade de Lorient), avec les SAGE voisins du Blavet et de l'Elle-Isole-Laïta.

Enfin, il est prévu de communiquer auprès des élus concernés par certaines dispositions du SAGE via un guide pédagogique.

Toutes ces mesures vont dans le sens d'une gouvernance locale impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux, plus cohérente et plus efficiente, et devraient permettre d'assoir le rôle de la CLE en tant que coordinateur et élément central de la gestion intégrée et territoriale de l'eau.

- **Une mise en cohérence des politiques publiques**

Cette volonté de mise en cohérence des politiques publiques est mise en avant dans les documents du SAGE, via :

- Une prise en compte des schémas et documents d'orientation départementaux et régionaux (Schéma régional de cohérence écologique notamment)

- Une articulation forte du SAGE avec l'ensemble des outils de planification : classement des zones humides dans les PLU, prise en compte de l'acceptabilité du milieu en terme de rejet dans les SCOT, plan de prévention des risques d'inondation...

- Une mobilisation d'un ensemble de leviers et de politiques impactant la gestion de l'eau : aménagement de l'espace et urbanisme, gestion du foncier, développement de filières de valorisation de productions agricoles respectueuses de l'environnement, volet littoral...

- **Une priorisation des enjeux**

Le Scorff est classé en Bon état au regard des paramètres DCE, ce qui ne traduit pas la vision des acteurs de terrain qui ont vu la situation se dégrader. Les suivis mis en place ont mis en évidence une problématique Phosphore sur les masses d'eau Saudraye, Fort Bloqué et Scave, et des concentrations en pesticides supérieures à la norme sur les masses d'eau Saudraye et Fort bloqué. Par ailleurs, des problèmes de morphologie et continuité écologique ont été identifiés, notamment sur la masse d'eau « Ter ».

Ainsi la stratégie mise en place par la CLE préconise la poursuite des actions engagées, ainsi qu'une territorialisation des mesures en fonction des problématiques.

Pour ce faire, un des objectifs prioritaires du SAGE est d'améliorer la connaissance des problématiques sur son territoire, afin de mieux cerner les enjeux et cibler les actions, et de mobiliser des outils adaptés aux problématiques (Breizh Bocage pour répondre à un enjeu de ruissellement du Phosphore et des pesticides sur certains sous-bassins

En conclusion, l**e projet de SAGE qui nous est proposé répond aux principales orientations du Conseil régional. Ainsi, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE du Scorff** (projet de SAGE joint sur CD).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Président,

Pierrick MASSIOT

Avis n°11

DIRECTION
ENVIRONNEMENT

Conseil Général

Côtes d'Armor

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Brieuc, le 25 FEV. 2014

Monsieur le Président

du Syndicat du Bassin du Scorff

BP 28
56620 PONT SCORFF

A l'attention d'Anne Claire LOMBARD

références	2014 / 3025
service	Ressource en Eau
poste	02 96 62 46 64
suivi par	Annick BOUEDO
objet	**Consultation sur le projet de SAGE SCORFF** **Avis du Conseil général**

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 octobre 2013, vous avez sollicité l'avis du Conseil général des Côtes d'Armor sur le projet de Sage Scorff sur la base des documents validés par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013.

J'ai aujourd'hui le plaisir de vous transmettre la délibération de la Commission Permanente du 3 février 2014 dernier actant le positionnement du Conseil général.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Pascal FOURNIER

N° 4.12 A

DEPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 3 Février 2014

-

RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU
PROGRAMME SAGE ET BASSINS VERSANTS

AVIS AU PROJET SAGE DU SCORFF

-=-

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil général n° 4.5 du 27 janvier 2014 "Répondre aux enjeux climatiques et énergétiques du XXIème siècle" ;

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff, présenté pour avis par le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) ;

VU la consultation des services et le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable au projet SAGE du Scorff ;

PROPOSE d'ajouter à l'article A2 de l'annexe 3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

- "les projets destinés à des services publics ou d'intérêts collectifs, autorisés par déclaration d'utilité publique".

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,
Pour le Président,
La Directrice Générale Adjointe,

Sophie GUIHARD

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR Conseil Général

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
ET RENDU EXÉCUTOIRE LE 7 FEV. 2014

Avis n°12

Vannes, le 05 février 2014

Morbihan

DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

DIRECTION DE L'EAU
ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Service de l'eau

M. Marc COZILIS
Président de la CLE du SAGE Scorff
Syndicat du bassin du Scorff
2 rue du Palud
BP 28
56 620 PONT SCORFF

Dossier suivi par :
Mme Solenn BRIANT – poste : 58.93
mail : solenn.briant@cg56.fr
fax : 02.97.54.58.93

REÇU LE
10 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

Objet : Consultation sur le projet de SAGE Scorff
Réf. : votre courrier du 18 octobre 2013

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'avis formulé par le Conseil général du Morbihan, lors de sa session du 4ème trimestre 2013, sur le projet de SAGE Scorff dans le cadre de la consultation engagée à compter du 18 octobre 2013 en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
Pour le président du conseil général
et par délégation
Le directeur général des infrastructures
et de l'aménagement

Patrick BOURRU

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
056-225600014-20131217-0000009337-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 23/12/2013
Réception en Préfecture : 23/12/2013

Bordereau n° 20 (Pos. 8973)

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion des 17 et 18 décembre 2013

Séance du mardi 17 décembre 2013

PROJET DE SAGE SCORFF
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE BLAVET

Le conseil général s'est réuni à l'hôtel du département sous la présidence de M. François GOULARD.

Présents : Mmes Yvette ANNÉE, Tiphaine BIBARD, MM. Yves BLEUNVEN, Yves BRIEN, Joseph BROHAN, Michel BURBAN, Yannick CHESNAIS, Christian DERRIEN, Mme Bernadette DESJARDINS, MM. André GALL, Alain GUIHARD, Mme Denise GUILLAUME, MM. François HERVIEUX, Émile JETAIN, Guy de KERSABIEC, Jean-Rémy KERVARREC, David LAPPARTIENT, Patrick LE DIFFON, Henri LE DORZE, Noël LE LOIR, Jacques LE LUDEC, Loïc LE MEUR, Mme Elodie LE ROHELLEC, MM. Pierre LE TESTE, Gérard LE TRÉQUESSER, Joseph LEGAL, Yves LENORMAND, Gérard LORGEOUX, Norbert MÉTAIRIE, Serge MOËLO, Pierrik NÉVANNEN, Gérard PERRON, Michel PICHARD, Gérard PIERRE, Pierre POULIQUEN, Guénaël ROBIN, Joseph SAMSON, Mme Thérèse THIERY et M. Jean-Jacques TROMILIN

Absents : Mme Élisabeth CHEVALIER (a donné pouvoir à M. François HERVIEUX) et M. Philippe LE RAY (a donné pouvoir à M Noël LE LOIR).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 212-4 ;
Vu le rapport de M. le président ;

Au nom de la 2ème commission, Monsieur PIERRE donne lecture du rapport de M. le président du conseil général, puis des propositions ci-après de la commission.

Votre 2ème commission, en accord avec la 1ère, vous propose :

- d'émettre un **avis favorable au projet de SAGE du bassin versant du Scorff** assorti des réserves suivantes :
  - certains objectifs fixés au-delà du bon état écologique imposé par la directive cadre sur l'eau dépassent le niveau d'ambition à donner vis-à-vis d'une situation actuelle déjà satisfaisante ;
  - l'objectif affiché de « restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales pour permettre le développement des usages » sur le secteur particulier de la rade de Lorient (tendre vers un classement conchylicole en B) parait inadapté au regard des faibles opportunités de développement de l'activité conchylicole et des investissements disproportionnés qui devraient être menés en matière d'assainissement ou de lutte contre les pollutions diffuses ;
  - les actions relatives à l'amélioration de la connaissance, impliquant un déploiement d'études et de suivis important, ne sont pas toutes justifiées compte tenu des enjeux et de la bonne connaissance du bassin ;

et des remarques suivantes :

- les objectifs de l'instance de discussion et de concertation inter-Sage (Scorff/Blavet/Elle-Isole-Laïta) devront être explicités en termes de fonctionnement, sa composition devra intégrer les financeurs ;

- la carte localisant les têtes de bassins suivant les critères du SDAGE devra être révisée, après avoir mené une réflexion sur les critères de délimitation, intégrant notamment les impacts sur l'activité agricole ;

• **d'approuver les modifications apportées aux statuts du syndicat mixte du SAGE Blavet**, sur la base du projet annexé.

Le résultat des votes est de :
- 42 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention(s).

Par conséquent, les conclusions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du conseil général
Le directeur général des services

Patrick MALFAIT

Avis n°13

Communauté des communes du
CCKB Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Le Président, Jean Yves PHILIPPE

REÇU LE
13 JAN. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

Monsieur le Président
Syndicat du Bassin du Scorff
2 rue du Palud, au Bas Pont-Scorff,
56 620 CLEGUER

Rostrenen, 7 janvier 2014

Objet : Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Kreiz breizh
Dossier suivi par : Stéphane Le Borgne

Pj : Délibération du conseil communautaire

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire part que le conseil communautaire réuni le 19 décembre 2013 a validé l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Scorff.
Vous trouverez en pièce jointe la délibération du conseil communautaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la CCKB,

Jean Yves PHILIPPE

Pour le Président
Le Directeur Général des Services
Pierrick LE SAULNIER

Cité administrative - Kreizenn-velestradurezh
6, rue Joseph Pennec 22110 Rostrenen - Tél. 02 96 29 18 18 - Fax 02 96 29 33 13
www.kreiz-breizh.fr - E-mail : accueil@cckb.fr

Le Pays

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres	
Titulaires	Suppléants
36	36

Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	0

Date de la convocation
12 décembre 2013

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/12/2013

et publication le 26/12/2013

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 20 heures,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice.

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Fabienne Perrot – Jean-Yves le Guyader – Henneteau Christian – Joël Le Chevalier – René Le Pré – Roland Convers – Jean-Yves Connan – Michel Henry – Nicolas Le Neun – Michel Bouguennec – Anne Guillemot – Henri Le Naou – Monique Pasco – Abel Le Guellec – Gwénaëlle Trubuilt – Daniel Fraval – Jean-Paul le Boedec – Christian Gautier – Georges Galardon – Michel André – Gilbert Le Lepvrier – Michel Le Bars – Jean-Noël Le Mignot – Claude Bernard – Joël Le Croiser – Eric Bréhin

SAGE : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sorff

Le Président expose que lors de sa scéance pléinière du 24 septembre 2013, la Commission Locale de l'Eau du Scorff a validé son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, il est soumis à délibération du conseil communautaire.

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle du bassin hydrographique, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection de la ressource et des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

L'élaboration du SAGE et le contenu des documents qui le composent (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le Règlement) sont encadrés par les dispositions de la loi n°2006-112 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du décret n°2007-1213 du 10 août 2007. Ils sont précisés dans les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011 relatives aux SAGE.

Il est à noter que la portée juridique du SAGE implique qu'il n'est pas une liste d'objectifs, mais que des moyens lui sont assignés. Ces moyens sont formulés dans les dispositions du PAGD qui s'imposent comme suit :

- ✓ Le SAGE, à compter de sa publication, s'impose aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau, des installations classées pour la protection de l'environnement et des schémas départementaux des carrières ;
- ✓ La Loi du 2004-338 du 21 avril 2004 de transposition de la directive cadre européenne sur l'eau étend la notion de compatibilité du SAGE aux documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Au regard de l'état des lieux et de la stratégie du Sage, la CLE a retenu 5 enjeux pour le bassin versant :

- ✓ Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire ;
- ✓ Améliorer la connaissance ;
- ✓ Garantir la non dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la DCE

- ✓ Préserver la qualité des milieux aquatiques ;
- ✓ Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque d'inondation-submersion.

Le Président propose de valider le projet de SAGE du Scorff et de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette décision.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-Emet un avis favorable au projet du SAGE du Scorff
-Autorise le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

Le Président, Jean-Yves Philippe

Avis n°14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900694-20140116-2014-011CCPQ-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2014
Publication : 22/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Bro Kemperle
COCOPAQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, convoqué le 10 janvier 2014, s'est réuni le 16 janvier 2014 à 18 heures à la salle multifonctions à LOCUNOLE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS : 45

ARZANO :	Anne BORRY, Jacques VALEGANT
BANNALEC :	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Anne Marie QUÉNÉHERVÉ, Marcel JAMBOU
BAYE :	Philippe LE TENIER, Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denis DUIGOU, Anne MARÉCHAL
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jean-Baptiste HUBERT
LOCUNOLÉ :	Jean-Yves LE COZ, René CHRISTIEN
MELLAC :	Bernard PELLETER, Gilda LE GALL, Jean-François EVERHARD
MOËLAN-SUR-MER :	Nicolas MORVAN, Madeleine KERGOAT, Isabelle MOIGN
QUERRIEN :	Marcel MOYSAN, Juliette PASQUIER, Guy LE VALLEGANT
QUIMPERLÉ :	Christine FAVENNEC, Stéphane GUILLEVIN, Alain KERHERVÉ, Yvon LE DORZE, Huguette DUPRÉ, Bruno GOENVIC
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Jean-Yves KERSULEC, Claude JAFFRÉ
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN, Ginette MINIOU
SCAËR :	Paulette PÉREZ, Jean-Michel LEMIEUX, Jeannine DANIEL, Jacques LE BIHAN, Pierre CAVRET
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Elise LE NAOUR, Robert BELLEGUIC

CONSEILLERS SUPPLEANTS PRESENTS : 5

CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Francis STANGUENNEC
MOËLAN-SUR-MER :	Ghislaine NOWACZYK
QUIMPERLE :	Françoise DELATOUCHE
RIEC-SUR-BÉLON :	Edith JEAN

Nombre de conseillers présents ou représentés : 53

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Hélène LE BOURVELLEC (CLOHARS-CARNOET), Joël LE GUENNEC, Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H), Marie-Louise GRISEL, Marie-France DEFFAY, Gilbert DULISCOUET (MOËLAN-SUR-MER), Alain PENNEC, Marc LOZACHMEUR, Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLÉ), Alain QUEMENER, Marie-Josée DAVID (REDENE), Jocelyne GUETTÉ (RIEC-SUR-BELON)

POUVOIRS : 3

MOËLAN-SUR-MER :	Gilbert DULISCOUET a donné pouvoir à Madeleine KERGOAT
QUIMPERLE :	Marc LOZACHMEUR a donné pouvoir à Stéphane GUILLEVIN
REDENE :	Alain QUEMENER a donné pouvoir à Jean LOMENECH

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable pour le projet du SAGE Scorff validé par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013.

ADOPTÉ par :
47 voix POUR

2 voix CONTRE :
QUERRIEN : Guy LE VALLEGANT
QUIMPERLÉ : Bruno GOENVIC

4 abstentions
QUIMPERLÉ : Christine FAVENNEC, Alain KERHERVÉ, Huguette DUPRÉ, Françoise DELATOUCHE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas MORVAN

Avis n°15

LORIENT
AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du
14 février 2014

Objet de la délibération

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF - AVIS DE LORIENT AGGLOMERATION

La séance est ouverte à 17h15 à Caudan, Salle de Kergoff, sous la présidence de M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :
Thérèse Thiéry, Loïc Le Meur, François Aubertin, Marc Cozilis, Maurice Olliero, Jean-Pierre Bageot, Jean-Michel Bonhomme, Victor Tonnerre, Nathalie Le Magueresse, Robert Rémot, Jean-Yves Menguy, Muriel Jourda, Gérard Cabrol, Hubert de Lageneste, Dominique Le Vouedec, Pierrik Nevannen, Marie Christine Détraz, Thierry Goyet, Jean-Paul Aucher, Allain Le Boudouil, Françoise Ballester, Alain Tanguy, Christian Sophron, Myrianne Coché, Noël Dahirel, Jean-Paul Penverne, Joël Daniel, Nadyne Duriez, André Le Roux, Pascal Flégeau, Dominique Gueguein, Alain Guichard, Morgane Hémon, Jean Le Bot, Gérard Le Bouedec, Michel Le Bruchec, Daniel Le Galludec, Olivier Le Lamer, Christian Le Leuch, François Le Louer, Pierre-Yves Natus, Christian Carton, Alain L'Hénoret, Pierre-Yves Natus, Dominique Poulmarc'h, Claude Rivallain, Christophe Le Fée, Jean-Paul Solaro, Yann Syz, Laurent Tonnerre, Fabrice Vély, Emmanuelle Williamson, Joseph Fores, Yolande Allanic, Jacques Aulnette, Brigitte Melin, Jean-Yves Nicolas, Roger Thomazo, Guénahel Périco, Pascal Le Doussal, Marie-Annick Le Beller, Bernard Fioleau, Armelle Landurin, Jean-Louis Le Masle, Eugène Nicolas, Philippe Montangon (suppléant), Serge Gagneux, Jean-Pierre Allain, Jacques Le Nay, Jean-Rémy Kervarrec, Gwenn Le Nay, Sylvie Peresse, Jean Le Gal, Roland Guillemot, Martine Mahieux, Bernard Le Gleut, Marie-Françoise Tranvaux, Yves Le Flem, Gisèle Guilbart, Denis Le Gal.

REÇU LE
19 FEV. 2014
SOUS-PRÉFECTURE DE LORIENT

Absents représentés :
Anne Evanno.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gérard Cabrol à Marc Cozilis, Eric Régenermel à Dominique Poulmarc'h, Corinne Le Gall à Eugène Nicolas, Clément Evano à Jean-Yves Nicolas, Nicole Guillemot à Roger Thomazo, Pascale Le Oué à Gérard Falquerho, Gérard Perron à Christian Sophron, Brigitte Sylvestre à Jean-Paul Aucher, Marie-Paule Le Coroller à Gérard Le Bouedec, Gilles Carreric à Thérèse Thiéry, Patricia Kerjouan à François Le Louer, Lorette Héno à Maurice Olliero, Daniel Gilles à Thierry Goyet, François Guion à Gisèle Guilbart, Annie Kerdelhué à Dominique Gueguein, Marie-Madeleine Prévost à Françoise Ballester.

Absents excusés :
Katy Bouillaut, Alain Le Hir, Stéphanie Soubies, Eric Petit, Eric Poirier, Gilles Blorec, Jean-Pierre Demant, Gwennaëlle Cohic, Didier Le Dimeet, Marylène Bielhy, Jean-Joseph Pineau, Jean-Michel Rivalan, Marie Robin-Floss, Jean Le Frapper.

Arrivée de Gwendal Rouillard et de Patrick Gargam au cours de l'examen de la question n°20.
Départ de Jean-Pierre Bageot au cours de l'examen de la question n°32 (pouvoir donné à Pierre-Yves Natus).
Départ de Michel Le Fahler au cours de l'examen de la question 5a.
Départ de Allain Le Boudouil au cours de l'examen de la question 6a.
Départ de Brigitte Melin au cours de l'examen de la question 7 (pouvoir donné à Victor Tonnerre),
Départ de Laurent Tonnerre au cours de l'examen de la question 17 .

Pôle Aménagement Environnement et Transports / DEDD

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF : AVIS DE LORIENT AGGLOMERATION

Le Bassin Versant du Scorff a fait l'objet d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau depuis 1975 grâce à la mise en place du Syndicat de bassin versant du Scorff.

Conformément aux lois sur l'eau de 1992 et 2006, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux doivent être mis en place afin de décliner, à l'échelle locale, les objectifs de bon état de la Directive Cadre Européen (DCE) sur l'Eau et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne.

Le périmètre du SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2007 comprend huit masses d'eau, le Scorff (masse d'eau principale), et le Scave (son principal affluent) trois masses d'eau côtières (la Saudraye, le Fort Bloqué et le Ter), une masse d'eau souterraine et deux masses d'eau de transition avec la mer (l'estuaire du Scorff et la Rade exutoire commun avec le SAGE Blavet).

Le Syndicat du bassin versant du Scorff, structure porteuse du SAGE a conduit une concertation avec les acteurs et usagers du territoire, de 2009 à 2013.

Il regroupe 30 communes dont 14 du Pays de Lorient.

La Commission Locale de l'Eau installée en février 2009 a arrêté le projet de SAGE, le 24 septembre 2013 et le soumet à la consultation.

La stratégie volontariste du projet de SAGE Scorff est issue de la volonté de ses acteurs de garantir la non dégradation des cours d'eau et des milieux aquatiques ainsi que la poursuite de son amélioration, en vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses de son territoire conformément à la DCE, et grâce au soutien de la dynamique historique d'actions menées sur le bassin versant.

C'est pourquoi, au vu de l'insuffisance des connaissances sur l'état chimique et biologique des eaux estuariennes, de la prolifération des algues vertes sur la Rade, et des obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, le Sage Scorff souhaite aller au-delà des indicateurs de bon état biologique de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau qui ne traduisent pas, selon la CLE, la qualité réelle des rivières du bassin versant.

Le projet de SAGE demande ainsi l'atteinte du très bon état biologique des cours d'eaux classés aujourd'hui en bon état.

Les dispositions proposées dans le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (cf. note d'accompagnement et le rapport de présentation), peuvent imposer une mise en compatibilité notamment pour les documents d'urbanisme des collectivités.

Les articles du règlement entraînent pour les collectivités et les tiers une mise en conformité.

L'ensemble des dispositions est issu d'un diagnostic et de la détermination de 5 enjeux :

- Assurer une gouvernance pour l'ensemble des enjeux du SAGE (coordination des actions sur la Rade....) ;
- Améliorer la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales sur les paramètres phosphore et pesticides, nitrates, micropolluants, bactériologie ;
- Préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités (cours d'eau et zones humides) ;
- Assurer une gestion quantitative optimale de la ressource ;
- Adopter la culture du risque inondations et submersion marine.

Le SAGE Scorff comprend une façade maritime relativement importante possédant des milieux naturels riches et fragiles mais soumise à une pression anthropique.

C'est pourquoi le SAGE Scorff, dans ses objectifs et dispositions, se caractérise par un enjeu littoral et alerte les acteurs sur les adéquations entre besoins de développement et capacité des milieux et notamment en matière de ressource en eau.

Cette vigilance est d'autant plus pertinente que le faible débit moyen (5m3/s) du Scorff est sujet à d'importantes variations saisonnières.

Les orientations du projet de SAGE sont en cohérence avec les politiques de développement durable de Lorient Agglomération et notamment à travers les quatre axes de sa nouvelle compétence « Gestion Intégrée de l'Eau » :

- Le soutien et la mise en cohérence des politiques de bassins versants ;
- La valorisation par Lorient Agglomération des milieux aquatiques littoraux ;
- La mise en œuvre du programme local agricole de la Charte de l'Agriculture ;
- L'intégration de l'enjeu eau dans les politiques de développement et d'aménagement de Lorient Agglomération.

Toutefois, il convient d'émettre les réserves suivantes quant à certaines dispositions ou objectifs affichés dans le PAGD, afin de conserver une cohérence et une efficience des actions à mener sur le territoire pour préserver les milieux.

A ce titre, il faut noter que les périmètres des SAGE Scorff et Blavet se superposent au niveau des communes de Lorient, Lanester et Caudan. Les dispositions des deux SAGE se doivent en conséquence d'être mises en cohérence :

1. Réserve sur l'objectif : «Tendre vers le classement B de la zone conchylicole de la Rade »

   Le classement actuel de la RADE, mentionné par le SAGE Scorff, est en D. Il est proposé à ce stade de ne pas mentionner cet objectif sans avoir fait l'inventaire des secteurs potentiels conchylicoles et des moyens et capacités nécessaires pour l'atteindre.

2. Réserve sur la disposition 61 «Contrôler et réhabiliter les branchements dans les communes estuariennes et littorales ».

   Cette disposition avec les délais demandés pose des problèmes de faisabilité économique et technique car elle vise le contrôle de tous les branchements des communes estuariennes et littorales.

   Il est donc proposé une rédaction identique à celle du SAGE Blavet : « Réaliser des contrôles de branchements des eaux usées et pluviales dans les secteurs identifiés comme les plus contributifs (impactants) par les schémas directeurs d'assainissement ; exiger leur conformité et le cas échéant mettre en demeure les propriétaires.»

   Cela permettra dans un objectif constant et progressif d'amélioration, de cibler les travaux sur les réseaux les plus sensibles, et outre la cohérence entre les deux SAGE, d'atteindre plus efficacement et plus rapidement le bon état écologique.

3. Réserve sur la disposition 4 liée à la gouvernance sur la Rade.

   Elle vise le rôle de Lorient Agglomération pour la mise en cohérence des actions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau de la Rade et de ses milieux. Si cette mission est conforme à la compétence de gestion intégrée de l'eau, et à ses objectifs d'intervention, les modalités de mise en œuvre en partenariat avec tous les acteurs de la RADE concernés ne permettent pas à ce jour de préciser ces actions telles qu'indiquées dans la rédaction actuelle de la disposition.

Par ailleurs il est fait mention «du suivi et de l'accompagnement des communes dans l'actualisation des profils de baignade». Ces derniers étant à la charge des communes, ils ne relèvent pas des compétences de Lorient Agglomération.

Il est proposé la modification de la rédaction de la disposition 4 de la manière suivante :

« Assurer une gouvernance efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient »

La Rade de Lorient est une baie semi-fermée à l'exutoire des bassins du Blavet, du Scorff, du Scave et du Ter. Elle est aussi une entité importante pour l'agglomération de Lorient qui a pris la compétence Gestion Intégrée de l'Eau au 1er janvier 2012.
Deux SAGE sont impliqués, le SAGE Scorff et le SAGE Blavet, la Rade est elle-même intégralement comprise sur les deux territoires (superposition de périmètres). Au-delà de ces deux SAGE, une multitude d'acteurs y sont présents et de nombreux programmes/contrats y sont menés.
Afin d'obtenir des effets positifs quant à la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de la satisfaction des usages, il est aujourd'hui nécessaire de : mener des actions concertées à l'échelle des bassins débouchant dans la Rade de Lorient, assurer une meilleure lisibilité quant à la gouvernance des actions à l'échelle de la Rade.

La Commission Locale de l'Eau souhaite, à travers la politique de Gestion Intégrée de l'Eau menée par Lorient Agglomération, une structuration de la gouvernance efficiente et cohérente à l'échelle de la Rade de Lorient. Cette gouvernance définit les modalités de réalisation des études ou actions à l'échelle de la Rade de Lorient afin de garantir une homogénéité et une prise en compte commune du fonctionnement spécifique de cet espace.

« Lorient Agglomération pour ce faire, a notamment prévu la réalisation d'un tableau de bord de la qualité de l'eau de la Rade sur l'ensemble des paramètres.

Il sera alimenté par l'ensemble des études réalisées dans l'objectif d'un suivi global de la qualité de l'eau, et notamment celles concernant les suivis des plans de gestion de dragage portés par les différents maîtres d'ouvrage concernés.

Il comprendra aussi, la Rade n'ayant pas fait l'objet de relevé concernant la pollution bactériologique, des études qui, selon les résultats et les besoins, serviront de base pour des analyses plus poussées visant la modification ou non du classement de la Rade et de son profil conchylicole.
Les actions de réduction des contaminations bactériologiques de la Rade de Lorient Agglomération se feront à travers un programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux d'assainissement et le contrôle des raccordements des habitations ».

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Article 1 : **EMET** un avis favorable au projet de SAGE Scorff, tel que décrit ci-dessus, avec les réserves suivantes :

- Modification de l'objectif de classement de la Rade de Lorient en objectif de qualité D

- Modification de la rédaction de la disposition 61, afin qu'elle soit strictement équivalente à la disposition 2.4.8 du PADG du SAGE Blavet
- Modification de la disposition 4 sur la gouvernance de la RADE

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité par 83 voix pour, 4 voix contre et 12 abstentions.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

REÇU LE
19 FEV. 2014
SOUS-PRÉFECTURE
DE LORIENT

Norbert MÉTAIRIE

Avis n°16

Eau du Morbihan

service public d'eau potable

Le Président

à

Monsieur COZILIS
Président de la Commission locale de l'eau
du SAGE Scorff
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF
2 rue du Palud
BP 28
56620 PONT SCORFF

REÇU LE
13 JAN. 2014
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

contact@eaudumorbihan.fr

N/Réf. : AK/FJ/MC/027751

VANNES, le 07/01/2014

OBJET : Avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE Scorff

P.J. : Délibération CS 2013-080

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 octobre 2013, vous sollicitiez l'avis de Eau du Morbihan sur le projet de SAGE Scorff.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Comité syndical a émis un avis favorable, assorti de quelques observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président,
La Directrice,

Françoise JEHANNO.

Syndicat de l'Eau du Morbihan

Syndicat de l'Eau du Morbihan · 27 rue de Luscanen · CS 72011 · 56001 Vannes cedex · tél. 02 97 47 91 39 · fax 02 97 68 34 72 · www.eaudumorbihan.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 11/12/2013			
Nombre délégués en exercice	*Présents*	*Absents*	*Pouvoirs*
100	*53*	*23*	*24*

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le
27 DEC. 2013
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le vingt décembre deux mille treize, le Comité du Syndicat de l'Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à VANNES, sous la présidence de Monsieur Aimé KERGUERIS, Président du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

Étaient présents :

MMES GUIGUEN. AUDIC. GALLO
MM. LE NINIVEN. PERRON. LE FOURNER. NICOLAS. FIOLEAU. BEUREL. LE BRETON. LE DORZE. MAHO. LE MOIGNO N. LE HIR. LAUDRIN. KERGUERIS. GIQUEL. BELZ. BAUDIC. PIERRE. LE GARS. GROLLEMUND. LAPRUN. FURET. LE BOTERFF. RIVOAL. LE NEVE. ROLLIN. LE BOULHO. PAYOT. NOURRY. SALIC. GRASLAND. JEHANNET. NUGET. JOSSE. ALLIX. GAVAUD. LE GALLO. MOUNIER. GUYOT. MORICE. BRIEND. CHARDOLA. EMERAUD. MAUVOISIN. PERRION. HERCOUET. JAOUEN. GAUTIER. RIVAL G. RIVAL M. BOURRIGAUD.

Avaient donné pouvoir :

MMES MOUNIER. MARCHAND
MM. MORVANT. LE SOLLIEC. THOMAZO. LAUNAY J. OLIVIERO. BERTHO. MAHE. SENECHAL. JACOB. TATIBOUET. LE MOIGNO JY. LE PAIH. LE DROGUEN. STEVANT. VINCENT. LAUNAY A. RAULT. HUET. CHAUVIN. LE VILLOUX. PINARD. THOMAS.

Excusés :

MME COURTEL
MM. BOUDARD. GIRALDON. HOUDEBINE. LE COUVIOUR. ROPERS. ALLIOUX. HERVE. LE RAY. BONNEMAINS. GENTIL. LE HENANFF. LABEYRIE. LETOURNEL. LOZE. PICAUD. GREFFION. CASSEL. MARCHAL. ROCHER. NOGET. RIALLIN. BREDOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault GROLLEMUND.

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité peut valablement délibérer.

...

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

N° CS-2013-080 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU SCORFF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Considérant :

- le projet de SAGE Scorff transmis le 21 octobre 2013 au Président de Eau du Morbihan pour avis de l'assemblée délibérante, dans un délai de 4 mois ;
- que le projet de SAGE identifie l'eau potable comme un usage prioritaire du bassin, au travers de la gestion quantitative des ressources et des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau ;
- que les dispositions prévues vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau et d'une meilleure gestion quantitative interbassin entre le Scorff et le Blavet ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013,
- Soutient la gestion coordonnée des prélèvements respectifs dans le Scorff et le Blavet pour l'eau potable, et demande à participer au groupe « étiage »,
- Rejoint le souhait de la CLE d'une collaboration effective avec les structures compétentes en eau potable dans le cadre de divers schémas directeurs, et notamment avec Lorient Agglomération,
- S'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à mettre en œuvre et/ou accompagner notamment les actions relatives à la gestion de la ressource et aux économies d'eau, ainsi que de soutenir les actions au sein du contrat territorial de bassin versant.

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCI. - Reçu le
27 DEC. 2013
(Art.2 loi du 2 Mars 1982)

Fait et délibéré à VANNES
Le 20 Décembre 2013
(au registre suivent les signatures)

Le Président,

Aimé KERGUERIS

Syndicat de l'Eau du Morbihan

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Avis n°17

Extrait du registre des délibérations de la commune de MELLIONNEC

SEANCE DU 27 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures trente.Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le seize janvier deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.
Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, TALHOUARN, LE BOULCH, DACK-KIRKWOOD, KERNOA
M.LE CAM, LE NEÜN.
Absents : Mme Corinne LE COROLLER, Mr Daniel LE FUR
Pouvoirs : Mme LE COROLLER a donné procuration à Mme TALHOUARN, Mr LE FUR a donné procuration à Mme LE BOULCH
Secrétaire de séance : Nicolas LE NEÜN
Date d'affichage : 30/01/2014

10- CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF

Par courrier du 1er octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de Mellionnec sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.
Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil municipal :
- Emet un avis favorable avec réserves : les préconisations du Sage Scorff ne doivent pas constituer un obstacle à l'activité économique et agricole du territoire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Guingamp le 30/01/2014

Fait et délibéré à Mellionnec
Les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le 30/01/2014
Le Maire, Marie-José FERCOQ

MAIRIE DE MELLIONNEC Côtes-d'Armor

Avis n°18

DEPARTEMENT du FINISTERE

COMMUNE d' ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 24 Janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre du mois de janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, BERNARD Isabelle, CALVAR Louis, DANIEL Stéphane, DELAUNAY Patrick, EVENNOU Jean-Luc, GOURLAY Awéna, LE GLEUT Jean-Paul, LE MEUR Christian, ORSET Michel, THIERY Michèle, VALEGANT Jacques, HELOU Annie, LAVISSE Clotilde (arrivée à 19 h 30)

Absents : Patrick TANGUY ayant donné procuration à Jean Luc EVENNOU.

Nbre de conseillers en exercice : 15 – Nbre de conseillers présents : 14 Nbre de votants : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul LE GLEUT

Date de convocation : 20 janvier 2014 - **Date d'affichage** : 27 janvier 2014

Objet de la délibération : Avis sur le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable et règlement du SAGE du SCORFF

Le maire informe que le conseil doit donner son avis sur le projet sur le Projet d'Aménagement et de Gestion Durable et sur le règlement du Schéma d'Aménagement et des Gestions des Eaux du Scorff, qui a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013.

Les membres du conseil Municipal ont pu prendre connaissance de ce document avant la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les grandes lignes directives de ces documents, émet un avis FAVORABLE, à l'unanimité, sur ces deux documents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212900021-20140124-2014-01-24-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2014
Publication : 27/01/2014
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne BORRY

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)

Avis n°19

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

DATE DE CONVOCATION
15 novembre 2013

DATE D'AFFICHAGE
15 novembre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil treize, le vingt-deux novembre** à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie PLEYBER, Mme Roselyne LE LOIR, Mme Sandra GILLARD, Mme Anita LEGUE avec **pouvoir à M. Francis STANGUENNEC**.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire.**

Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –SAGE – du Scorff par Mme Anne-Claire LOMBARD, Animatrice SAGE Scorff.

2013 – 46 PROJET DE SAGE du Scorff

Par courrier du 1er octobre 2013 et en application de l'article L2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau – CLE – sollicite l'avis du Conseil Municipal de Guilligomarc'h sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux –SAGE – du Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorf qui dès leur approbation s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – du Scorff.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
02 DEC. 2013
DATE DE RÉCEPTION

Le Maire,
Alain FOLLIC

Avis n°20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902340-20131121-21112013_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2013
Publication : 27/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Novembre 2013

Nombre de Conseillers : 14
Présents/Représentés : 14
Date convocation : 14.11.2013

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 21 novembre 2013 à 20 Heures 30, en Mairie, sous la présidence de M. LOMENECH Jean, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. LOMENECH Jean, QUEMENER Alain, DAVID Marie-Josée, NIHOUARN Ronan, NORVEZ Eliane, PORTIER Laurent, LE DELLIOU Alain, BERNICOT Yves, LINEATTE Catherine, ULVE Christophe, LE FLOCH Anne-Marie, LE GALEZE Joëlle
ABSENTS EXCUSES : KOUSKOFF Marie-Laure donne pouvoir à Elyane NORVEZ, CORDEAU Marina donne pouvoir à Laurent PORTIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain QUEMENER

2- Bassin versant du Scorff : Avis sur le projet de S.A.G.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par Courrier en date du 21 octobre 2013, et en application de l'article L.2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Une présentation du SAGE est faite le 21.11.2013 à 19h45

Les dispositions et règles du SAGE Scorff, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Vote :

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

MAIRIE DE REDENE

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire, Jean LOMENECH

Avis n°21

République Française
Département MORBIHAN
Commune de BERNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/02/2014

Référence
2014 -0011

Objet de la délibération
Projet de SAGE Scorff

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	13

Date de la convocation
08/02/2014

Date d'affichage
08/02/2014

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 19/02/2014
Le Maire,

MAIRIE DE BERNE (Morbihan)
J.P. LE FUR

L' an 2014 et le 17 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LE FUR Jean-Pierre, Maire

Présents : M. LE FUR Jean-Pierre, Maire, Mme LE BIAVANT Christiane, M. HAMON Armand, M. COSPEREC Hervé, Mme FLEGEO Maryse, M. ROBERT Romuald, M. RIEUX Jean-Pierre, Mme LE GOUADEC Patricia, Mme DICKINSON Janet, M. LE DAIN Laurent, M. RENAUDINEAU Pierre-Marie, Melle LE POULICHET Nicole

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HERISSET Véronique à Melle LE POULICHET Nicole

Absent(s) : M. JACQUES Daniel

A été nommé secrétaire : M. ROBERT Romuald

Objet de la délibération : Projet de SAGE Scorff

Le Conseil Municipal de Berné,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.212-4,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant du Scorff assorti des remarques suivantes :

Le Conseil Municipal :

- Souligne et se félicite de l'important travail de concertation mené en préalable avec les acteurs concernés par le projet (élus, professionnels, représentants de l'Etat et des associations...)

- Indique son souhait que, de façon générale, les contraintes apportées par ce SAGE n'aillent pas au-delà des règlementations actuelles (zones humides, nitrates, pesticides, bocage...)

- Souhaite en particulier que soit respectée la DCE visant à l'atteinte (et au maintien) du bon état écologique des cours d'eau et que les actions soient concentrées sur les territoires ne satisfaisant pas ces critères

- Demande que les actions impactant directement la vie des entreprises locales, notamment agricoles, sur le plan technique et économique, soient menées en partenariat avec les organisations professionnelles concernées

- Précise que, comme cela a été fait lors de la mise en place du PLU actuel, les réfexions d'urbanisme sur la Commune laisseront place à la concertation et à la prise en compte des problématiques environnementales, sans en faire une fin en soi

- Souhaite dans ce cadre préciser par elle-même la constitution des groupes de réflexion et comités de pilotage, dans le respect de la légalité et des objectifs fixés par les élus.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/02/2014
Le Maire,

MAIRIE DE BERNE (Morbihan)

Jean-Pierre LE FUR

Avis n°22

Département
du **MORBIHAN**

MAIRIE DE CALAN

Arrondissement
de **LORIENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALAN

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq janvier à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de CALAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2014

Présents : MM. LE DOUSSAL Pascal, FIOLEAU Bernard, JAFFRELOT Michel, LAURENT Jacques, MOUTHON Stéphane, STANGUENNEC Arnaud, Mmes LE BELLER Marie-Annick, TREVARIN Gwenaëlle.

Absents excusés : MM GUILLEMOTO Yann, OLLIVIER Pascal, RADENAC Hervé, TREHIN Pierrick, Mmes LANDURIN Armelle, LE LAN Alberte, RABIN Soazig.

Monsieur STANGUENNEC Arnaud a été élu secrétaire.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SCORFF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le projet Sage Scorff avant le 18 février.

Après lecture des documents, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à CALAN, le 27 janvier 2014
Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le .....28 JAN. 2014
De la publication le .....28 JAN. 2014
Fait à .Calan....., le .....28 JAN. 2014
Le Maire,

REÇU LE
29 JAN. 2014
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Mairie de CALAN 56240 (Morbihan)

Avis n°23

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 6 janvier 2014
Date de publication : 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze
Le treize janvier, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO – Gérard LE PORTZ – Marie-Pierre LE CHEVILLER – Christophe ALLAIN – Marie-Renée LE HEBEL – Jean-Yves LE BOZEC – Rolande MORVAN – Jacques HERIO – Armelle GUILLOUX – Dominique POULMARC'H – Marie-Thérèse LE TEUFF – Pascal VALLEE – Marcel TALVAS – Elisabeth LUCAS – André LOMENECH – Marie-Lise FENEUIL – Béatrice BAILLE – Sylvie CORMIER - Olivier BENGLOAN – Pascale LE OUE – Fabrice VELY – Guillaume LE DIODIC – Danielle BOURVELLEC – Alain CARIS – Michel JAFFRE – Pascale AUDOIN

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

- Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

- Isabelle LE GOFF
- Corinne LE HENO

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 26 voix pour et 1 abstention (Fabrice VELY)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SCORFF

Conseil municipal du 13 janvier 2014

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SCORFF

Par courrier du 21 octobre 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage Scorff qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales ainsi qu'aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Scorff.

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Gérard FALQUERHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600362-20140114-CM130120146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2014
Publication : 14/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Avis n°24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2014

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient **Commune de CLEGUER** **Réf. : 2014.007** **OBJET :** ENVIRONNEMENT Avis SAGE SCORFF **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 20	L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CLÉGUER, dûment convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Robert REMOT, Maire. **Etaient présents** : ALLAIN Armande, BARDOUIL Michel, COCHE Jean-Yves, EHOUARNE Philippe, EVANO Patrick, FLEGO Gilbert, FRANCOIS Christiane, GRAGNIC Marie-Louise, GUILLOSSOU Solange, LAVOLE Joseph, LE BRIZOUAL Christian, LE DIAGON Bernard, LE GAL Marie-Line, LE GAL Eric, LE NY Gilberte, LECLERC Michel, MENGUY Jean Yves, NICOLAZO Alain, REMOT Robert, RENAUD Roberte **Absents** : GAUSSON Samuel, JALAIS Franck, LE GALL Catherine **Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.** Mme Roberte RENAUD a été désignée secrétaire de séance.

M. Bardouil rappelle que la chargée de missions du Syndicat du Scorff a réalisé la présentation détaillée du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SCORFF, lors de la précédente réunion du conseil municipal et que les documents ont été mis à disposition pour les conseillers intéressés.

Le projet de SAGE SCORFF a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013. L'objectif du SAGE est de planifier la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il s'agit d'un document qui est basé sur un travail de concertation associant de nombreux partenaires et collectivités, M. Bardouil a lui-même participé à ce travail.

Ce document a une portée juridique importante pour tout projet ayant un impact sur l'eau. En outre, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE. Par conséquent, le SAGE doit permettre de renforcer le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire. Dès son approbation, les règles du SAGE s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau et aux documents de planification urbaine. Et le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

M. Bardouil explique que dans le cas du SAGE SCORFF, le Syndicat du Scorff a produit beaucoup de travail en amont et en particulier avec le monde agricole. De plus, des éléments issus de la révision du SAGE BLAVET ont pu alimenter la réflexion menée pour le SAGE SCORFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SAGE SCORFF.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600404-20140127-2014007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014
Publication : 06/02/2014

Fait à Cléguer, le 05/02/2014
Le Maire

MAIRIE DE CLEGUER 56 (Morbihan)

Avis n°25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT

Commune de GESTEL

N° 2013-0058

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le deux du mois de décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Gérard CABROL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Etaient présents : Monsieur Gérard CABROL, Monsieur Loïc QUEGUINER, Madame Gwénaëlle GUEPEY, Madame Catherine AUDRAN, Monsieur Marc COPIN, Madame Delphine DURAND, Monsieur Michel LE CLANCHE, Monsieur Erwan LE CREN, Monsieur Marc LE TALLEC, Monsieur Paul MELIS, Madame Pascale QUERE, Monsieur Jean-François QUILLIEN

Absents excusés : Monsieur Jacques LE BRAZIDEC, Madame Nicole LE SAGER, Madame Françoise MERRET, Monsieur Alain LE HIR

Pouvoirs : Monsieur Jacques LE BRAZIDEC à Madame Delphine DURAND
Madame Françoise MERRET à Monsieur Gérard CABROL

Secrétaire de séance : Madame Catherine AUDRAN

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Lors de sa séance plénière du 24 septembre dernier, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scorff a validé son projet de SAGE

Les SAGE sont des projets de développement, outils de planification initiés par la loi sur l'eau de 1992 puis modernisés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA).

Le SAGE Scorff, lorsqu'il sera approuvé puis mis en œuvre, fera l'objet d'un suivi régulier de son avancement et de ses réalisations. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des mesures inscrites dans le SAGE. Il pourra être éventuellement adapté, notamment lors de sa révision, afin de répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

Ce SAGE, tel que validé par la CLE, est soumis au Conseil Municipal, pour avis, en application de l'article L212-6 du code de l'environnement

APRES en avoir délibéré,
APRES avoir pris connaissance de ce dossier,
LE CONSEIL Municipal

Article unique : ***EMET un avis favorable sur le schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau : SAGE SCORFF.***

REÇU LE
20 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Le Maire,
Gérard CABROL

MAIRIE de GESTEL 56 (Morbihan)

Avis n°26

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Treize, le 26 Novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, M. FOIDART, J. GREVES, F. HERVE, adjoints, A. BUZARE, P. CORMIER, L. MONNERIE, M. LECLERCQ, R. LANGRONIER, MF GUILLEMOT, F. TEROUTE, L. DELACROIX, M. GUILLERME, R. HENAULT, M. DAVID, M. LE TEUFF,L. DETREZ, A. RICHARD, Conseillers municipaux.

Absents excusés :
Isabelle RUELLAN qui a donné procuration à F. AUBERTIN
Martine YVON qui a donné procuration à J. GREVES

Absents : JM LE CLANCHE, Marc BOUTRUCHE, JP DEMANT, A. LE BORGNE, P. LE DRO, O. FOURNIOL, N. BARRIERE

Secrétaire : M. FOIDART
Date de la convocation : 19 Novembre 2013
Date de l'affichage : 20 Novembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26

REÇU LE
03 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

2013 - 135 : <u>Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff</u>

<u>Rapporteur</u> : J. DANIEL

Lors de sa séance plénière du 24 Septembre 2013, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Scorff a validé le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Par un courrier en date du 17 Octobre 2013, et en application de l'article L 2012-6 du Code de l'Environnement, Mr Le Président de la CLE a sollicité l'avis du Conseil Municipal de GUIDEL sur le projet de SAGE Scorff, arrêté par la CLE du 24 Septembre 2013.

Le SAGE qui est à la fois un projet de développement et un outil de planification initié par la Loi sur l'Eau de 1992 puis complété par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) de 2006, doit correspondre aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000, en ce qui concerne le bon état des eaux et des milieux aquatiques, la continuité écologique…

A l'échelle des grands bassins versants (ici le bassin Loire-Bretagne) existe un SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux), qui définit lui-même ses propres objectifs généraux, repris, à un échelon plus local par le SAGE.

Le territoire du SAGE Scorff, visé par un arrêté préfectoral de Mars 2007 s'étend sur 585 km2, il touche les 3 départements des Côtes d'Armor, du Finistère et surtout du Morbihan (30 communes) et regroupe près de 180 000 habitants.

La Ville de GUIDEL y est inscrite en raison, tout d'abord, de la présence sur le Nord-Est du territoire communal (villages de Kerdalhué, Kermerrien, ...) du Scave, affluent du Scorff, puis plus au Sud des 2 cours d'eau côtiers de la Saudraye et du Fort-Bloqué (généralement appelé ruisseau de St Mathieu) qui sont rattachés administrativement à la structure du bassin versant.

Déterminé à partir d'un état des lieux, le projet de mise en œuvre du SAGE Scorff va viser à répondre à 5 grands enjeux :

- celui de la gouvernance (il s'agit d'assurer une réelle cohérence dans les mesures prises)
- celui de la qualité des eaux douces
- la qualité des eaux estuariennes et littorales
- celle des milieux aquatiques (zones humides)
- et enfin, l'enjeu de la gestion quantitative des « masses d'eau ».

Il est formalisé en :

- un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant 108 propositions ;
- un règlement intérieur.

Conformément aux textes en vigueur, les dispositions et règlements du SAGE, s'imposent dès leur approbation, aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les Services de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'aux documents de planification urbaine, comme chacun a pu le constater lors de l'élaboration de notre PLU. Les articles du règlement du SAGE sont, d'ailleurs, opposables aux tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement, développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 21 octobre 2013

ÉMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 27 Novembre 2013
Le Maire,
François AUBERTIN

REÇU LE
03 DEC 2013
SOUS-PRÉFECTURE
DE LORIENT

Avis n°27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600891-20131217-CMNE-2013-0082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013
Publication : 18/12/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU MORBIHAN

COMMUNE d' INGUINIEL

Date de convocation :

6 décembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

Pour	13
Contre	0
Abstention	1

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 17 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE MASLE, Maire.

Présents : LE MASLE Jean-Louis, NICOLAS Eugène, LE DIMÉET Didier, JOUBAUD Sylvie, GRANDVALET Christian, FLÉGEAU Philippe, CADO André, SIMON Marie-Thérèse, MONTANGON Philippe, GRAIGNIC Andrée, LE PIMPEC Olivier, CARRÉRIC Michèle, ALBOR Laurence, LE MASLE Chantal

Absents excusés : BAUDET Josiane, ÉVANNO Anne, GUÉGAN Stéphane

Absents : LE DANVIC Hervé, PETIT Éric

a été nommé Secrétaire de séance : Christian GRANDVALET

2013/082 : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff

Par courrier du 21 octobre 2013 et en application de l'article L.2012-6 du code de l'environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'aval du conseil municipal d'INGUINIEL, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Louis LE MASLE

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)

Avis n°28

Commune de KERNASCLÉDEN

56540 KERNASCLÉDEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SOUS-PRÉFECTURE
21 FEV. 2014
56 - PONTIVY

SEANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille quatorze

et le 20/02/2014 à 20 heures, 30

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Jean-Jacques TROMILIN, Maire

Présents : Jean-Jacques TROMILIN, Michèle LEMAIRE, Odile CARARIC, Paul SYLVESTRE, Didier BELLEC, Raymond DARCEL, Hubert LE GOFF, Pascal PETIT, Jean-Marie QUÉMENER

Absents : Sonia CHIRON-AUGUSTIN

Date de la convocation
11/02/2014

Date d'affichage
21/02/2014

Objet de la délibération
Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du SCORFF.

Secrétaire(s) de séance : Hubert LE GOFF

Par courrier en date du 28 octobre 2013 et en application de l'article L.2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil municipal de Kernascléden, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE, le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'État et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis défavorable par 8 voix contre, 1 voix pour avec réserves et 1 vote blanc

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture
le 21 FEV. 2014

et publication ou notification
du 21 FEV. 2014

Maire

MAIRIE DE KERNASCLÉDEN (MORBIHAN)

TROMILIN Jean-Jacques

Signature et cachet

JVS-MAIRISTEM EDI-LASER

Avis n°29

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 DECEMBRE 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215600982-20131219-2013_07_15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2013
Publication : 24/12/2013

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Arrondissement
de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DU SCORFF (SAGE)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 DECEMBRE 2013

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : M. CARRERIC. Mmes COCHE. ANNIC. M. BELLIET. Mmes DE BRASSIER. PEYRE. MM. TROADEC. L'HENORET. Mme AUFFRET Mmes JAOUEN. GUEGAN. DOUAY. MM. VALY. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. LESSCHAEVE. Mme LE SAGER. M. CILANE. Mme DUVAL. M. FLEGEAU. Mmes HEMON. Mme LE MOEL-RAFLIK. MM. LE MAUR. GUICHARD. LE BAIL. Mme RISSEL. MM. DAGUSE. COUTURIER. Mme GAUDIN. M. BIZET-SEFANI. Mme DESESTRET-MAZARD.

Nbre d'Elus
Présents : 33

Absents excusés : M. LE STRAT donne pouvoir à M. VALY
M. JESTIN d° à Mme DOUAY

M. LE BAIL est élu Secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme THIERY

Par courrier du 21 octobre 2013, et en application de l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff (voir document annexé), qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 septembre 2013.

Le document constituant le projet de SAGE Scorff comporte :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contenant 108 dispositions déclinées à partir des enjeux et objectifs.
- le règlement (7 articles).
- l'évaluation environnementale.

Le résumé non technique annexé, présente une synthèse du projet de PAGD et de règlement.

L'avis du Conseil Municipal doit être formulé dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Economique du 9 décembre 2013,

le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 8 abstentions,

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

MAIRIE DE LANESTER (MORBIHAN)

Transmis à la Sous-Préfecture le 24/12/2013
Affiché le 24/12/2013
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Conseillère Générale
Thérèse THIERY, atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

Avis n°30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SOUS-PRÉFECTURE
20 FEV. 2014
56 - PONTIVY

Nombre de membres afférents au conseil : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents 11
Votants : 11

L'an Deux mil quatorze, le dix-huit février à vingt heures le Conseil Municipal de LANGOELAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE BELLER Florence, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2014

PRESENTS : LE BELLER Florence, Maire, SIVY Christiane, 1ère adjointe, LE METAYER Christian, 2ème adjoint, LE NOAY Rémy, 3ème adjoint, LE BARON Serge, BANSARD Olivier, ETIENNE Lionel, PISTIEN Bernard, DESNAULT Christian, ROBIC Annick, JAMBOU Gilbert.
ABSENTS :
ABSENTS ET EXCUSES :
Secrétaire de Séance : SIVY Christiane,

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Par courrier du 21 octobre 2013 et en application de l'article L.2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de Langoëlan sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.
Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, émet un avis défavorable (10 contre et 1 abstention) pour les raisons suivantes :

- **« le mot interdiction d'abreuvement au cours d'eau est trop fort, il serait préférable de le remplacer par déconseiller »**
- **« une seule contrainte pour les agriculteurs, mais une de plus ! »**
- **« les efforts sont plus demandés au Nord du département qu'au sud du département »**
- **« Tout le monde a déjà fait des efforts depuis plusieurs années, le seuil des nitrates a bien baissé et on demande d'aller encore plus loin. »**

Fait et délibéré en Mairie, le 18 février 2014
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
F. LE BELLER

MAIRIE DE LANGOELAN (Morbihan)

Avis n°31

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE
56260

Larmor Plage
Station Balnéaire

REÇU LE
16 JAN. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE : Mme Anne-Claire LOMBARD	**Date : 14 janvier 2014** ☐ **en retour** ☐ **pour suite à donner** ☐ **pour notification** ☐ **pour avis** ☐ **pour information** ☐ **suite à votre demande**
OBJET : Délibération portant sur le projet du SAGE.	
MESSAGE : **Pour faire suite à votre demande, vous voudrez bien trouver ci-joint La copie de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013 portant avis sur le projet de SAGE.** **Vous en souhaitant bonne réception,** **Le secrétariat du Maire**	

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE
MORBIHAN

DEPARTEMENT D U M O R B I H A N arrondissement de Lorient **MAIRIE de LARMOR-PLAGE**	**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2013	**L'an deux mil treize** **Le dix huit décembre à dix-neuf heures,** 17
DATE D'AFFICHAGE : 26 décembre 2013	
NOMBRE DE CONSEILLERS • En exercice : 29 • Présents : 24 • Votants : 29	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage. **ETAIENT PRÉSENTS:** M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT Mme HIBLOT, M. SPENCE, M. PENVERNE, Mme LE BAGOUSSE, M. COULOUARN, M. ZALO, Mme BRUNERY, Mme CELO, M. DAHIREL, M. PERIAME, Mme ROZE-GUERN, M. LE MEUR, M. PINGUET, Mme WIAND, M. GAUTHIER, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. PELLET, M. GOULIAN, Mme NORMANT. **AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme KERBRAT à M. PENVERNE, Mme COLAS à Mme BRUNERY, M. FRANCOIS ST CYR à M. COULOUARN, M. VALTON à Mme WIAND, M. BRUMAUD à Mme LE BOULBAR. Mme Marie CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance Le Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2013 est approuvé à l'UNANIMITE.

OBJET : Consultation sur le Projet de Sage SCORFF

Par courrier en date du 21/10/2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) du SCORFF arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis. Il expose les principales dispositions et règles du projet de Sage SCORFF qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités Locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Les enjeux du SAGE ainsi que 5 objectifs généraux sont déclinés sous forme de dispositions qui sont détaillées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et qui sont les suivantes :

Objectif n°1 : Assurer une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire,

Objectif n°2 : Améliorer la connaissance (absence d'enjeu),

Objectif n°3 : Garantir la non-dégradation de la qualité des masses d'eau et respecter les objectifs (5 sous-objectifs),

Objectif n°4 : Préserver la qualité des milieux aquatiques (2 sous-objectifs),

Objectif n°5 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser au risque inondation-submersion marine (2 sous-objectifs).

Les pièces jointes issues du rapport de présentation détaillent les sous-objectifs rattachés à chacun des 5 objectifs énumérés.

Si nous partageons les enjeux du SAGE du bassin du Scorff et mettons déjà en œuvre dans notre PLU ainsi qu'au travers de nos actions communales, bon nombre de ses préconisations notamment :

- Le zéro Pesticides et le zéro Herbicide dans les espaces publics,
- Un schéma directeur communal de gestion des eaux pluviales sur la commune,
- Le contrôle de tous les branchements individuels eaux usées et eaux pluviales par bassin versant communal,
- Un schéma directeur communal de gestion des eaux usées,
- Un inventaire des zones humides afin d'en assurer le suivi et la sauvegarde,
- La construction et l'entretien d'ouvrages de défense contre la mer.

Nous regrettons le retard pris par bon nombre des 30 communes composant le SAGE Scorff dans la mise en œuvre réelle de mesures permettant d'atteindre rapidement les objectifs énoncés, notamment des mesures de réduction d'azote indispensable pour freiner l'eutrophisation des masses d'eau, des plans d'eau notamment à proximité de la Rade de Lorient.

L'objectif général n°3 et en particulier le sous-objectif n°4 vise à une connaissance des méfaits : une gestion intégrée des eaux pluviales que nous préconisions en décembre 2010 visait à diminuer les algues vertes sur le littoral de notre commune. Les objectifs des SAGE dans ce domaine ne sont que des incitations « évocatives » et amènent le Bureau Municipal et Monsieur le Maire à émettre l'avis suivant :

« Bien que reconnaissant les intentions volontaires des objectifs du SAGE Scorff en général, propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet présenté, au motif notamment que l'objectif n°3 et ses 5 sous-objectifs qui devraient être primordiaux pour l'avenir de la Rade de Lorient ne font pas l'objet d'une exigence impérative de mise en œuvre dès le court terme.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE la proposition d'Avis Défavorable par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GOULIAN, Mme NORMANT) et 6 ABSTENTIONS (M. GAUTHIER, M. DAVID, Mme COENT, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 DECEMBRE 2013

LE MAIRE,

Victor TONNERRE

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE MORBIHAN

REÇU LE
24 DEC. 2013
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Avis n°32

SOUS-PRÉFECTURE
11 FEV. 2014
56 - PONTIVY

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/02/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 10/02/2014
Et
Publication ou notification du : 10/02/2014

L'an 2014, le 4 Février à 20 Heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de LIGNOL s'est réuni à la , Mairie -Salle du Conseil lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JAFFRE André, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2014.

Présents : JAFFRE André, EDY Olivier, COUSIN François, JACQUET Patrick, Mmes LE YAOUANQ Carole, MILLET Armelle, LE BAIL Josiane, LE BOUGUENEC Marie Rose, Mrs LE PARC Jean-Claude, DACQUAY Christian,Mmes : DACQUAY Lidia, DEJONGHE Geneviève, HEMONIC Marie, M.LE DOUJET Gildas.

Absente :Mme HYBOIS Marine
A été nommée secrétaire : LE YAOUANQ Carole.

2-04-02-2014 – CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF (Présentation Anne Claire LOMBARD Syndicat du Scorff).

Par courrier en date du 21 Octobre 2013., en application de l'article L.212-6 du Code de L'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de L'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de LIGNOL, sur le projet d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.
Il expose les principales dispositions et règles du projet SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'état et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme.Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:
*Estimant :
-que les dispositions et règles du projet SAGE Scorff mettent en péril les exploitations agricoles conventionnelles
-que les efforts consentis depuis plusieurs années par ces mêmes exploitations ne sont pas suffisamment pris en compte .
-que les dispositions exposées dans le projet du SAGE SCORFFconstituent des contraintes supplémentaires intenables pour les exploitations en place.
*Souhaite que les efforts demandés en matière de protection de l'environnement , et de qualité de l'eau,soient les mêmes pour toutes les communes du bassin versant du Scorff, y compris pour celles de l'agglomération lorientaise jouxtant le littoral.
A l'unanimité de ses membres présents, émet un avis défavorable à l'ensemble du projet.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 04/02/2014
Le Maire
André JAFFRE

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Avis n°33

REÇU LE

21 JAN. 2014

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

Ville de LORIENT
AN ORIANT

Pôle Services Techniques
Service Environnement
Contact : Monsieur BARON Jean-Claude
Tel : 02.97.35.22.62
Fax : 02.97.02.23.08
Mail : jcbaron@mairie-lorient.fr

Monsieur Le Président
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF
2 RUE DU PALUD
BP 28 BAS PONT-SCORFF
56620 PONT SCORFF

Lorient, le 17 JAN. 2014

Réf. : PST/DDS-2014-10
Objet : Délibération Ville de Lorient sur la consultation relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lorient en date du 19 décembre 2013, portant avis sur le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

Cette délibération visée en préfecture le 24/12/2013 fera l'objet d'une publication par affichage du 26/12/2013 au 26/02/2014.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire,

l'Adjoint Délégué
à l'Environnement, à l'Energie, à la Gestion des risques naturels et industriels, à l'Agenda 21 Communal, à la Gestion Durable du patrimoine communal bâti et à l'Assainissement,
Jean-Paul AUCHER

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'autre réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Reçu en Préfecture le 24/12/13
avec le numéro 056-215601212-20131219-68055-DE-1-1

LORIENT
AN ORIANT

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
AFFICHAGE
DU 26 DEC. 2013
AU 26 FEV. 2014

Objet de la délibération

Consultation sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du
19 décembre 2013

La séance est ouverte à 17h15 sous la présidence de Monsieur le Maire assisté des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Norbert METAIRIE, M. Yves LENORMAND, Mme Marie-Christine DETRAZ, Mme Emmanuelle WILLIAMSON, M. Daniel GILLES, M. Jean-Paul AUCHER, Mme Corinne LE GALL, M. Jean-Paul SOLARO, Mme Claudine LE GOFF, M. Yann SYZ, M. Laurent TONNERRE adjoints, Mme Fatima RIBEIRO FERNANDES, Mme Nolwenn DELALEE, Mme Dany QUER, M. Chafik HBILA, Mme Annick LECUYER, M. Damien GIRARD, Mme Nadyne DURIEZ, M. Robert OLLIER, M. Thierry GOYET, M. Stéphane BIGATA, Mme Annie RAYNAUD, M. Jean-Pierre PICOT, Mme Laurence CHEVREL, M. Bruno BLANCHARD, M. Allain LE BOUDOUIL, Mme Colette NIZARD, M. Pierre-Yves BURBAN, M. Hubert LE GALLIC, M. Fabrice LOHER, Mme Gaëlle BOIS, M. Michel TOULMINET, M. Armel TONNERRE, Mme Anne-Marie GARANGE.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Olivier LE LAMER à M. Laurent TONNERRE adjoints
Mme Danièle GARNIER à Mme Emmanuelle WILLIAMSON
M. Gwendal ROUILLARD à M. Yves LENORMAND
Mme Dominique LAMEZEC-ROPARS à Mme Dany QUER
Mme Françoise FOUCHARD à Mme Annie RAYNAUD
M. Loïc CHAMPAGNAT à Mme Corinne LE GALL
Mme Stéphanie LE SQUER à M. Jean-Paul SOLARO
M. Jean LE BOT à M. Michel TOULMINET

Absent(s) excusé(s) :

Mme Anne de PIERREPONT, Mme Isabelle LE BOUHART, Mme Annie BECKER.

Arrivées de M. Jean-Paul AUCHER, de Mme Claudine LE GOFF, de Mme Marie-Christine DETRAZ, de M. Damien GIRARD et de Mme Nolwenn DELALEE (pouvoir donné à Mme Colette NIZARD) pendant l'examen de la question n° 4 – Budget Primitif 2014 – Section d'investissement et section de fonctionnement.

Arrivée de M. Daniel GILLES (pouvoir donné à M. Thierry GOYET) pendant l'examen de la question n° 10 – Personnel Communal – Tableau des effectifs 2014.
Arrivée de M. Stéphane BIGATA pendant l'examen de la question n° 22 – Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Départ de M. Thierry GOYET (pouvoir donné à M. Daniel GILLES) pendant l'examen de la question n° 21 – Consultation sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff.
Départs de MM. Stéphane BIGATA et Damien GIRARD pendant l'examen de la question
n° 26 – Parcs publics de stationnement de l'Orientis et Nayel – Modifications tarifaires – Avenant n° 4 au contrat de délégation de service.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
AFFICHAGE
DU 26 DEC. 2013
AU 26 FEV. 2014

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF

Les SAGE sont des outils de planification initiés par la loi sur l'eau de 1992 puis modernisés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA). Ils permettent de répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

A l'échelle du bassin Loire Bretagne, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe les orientations « fondamentales » d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SAGE est la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'acteurs concernés par le bassin versant est l'instance décisionnelle du SAGE.

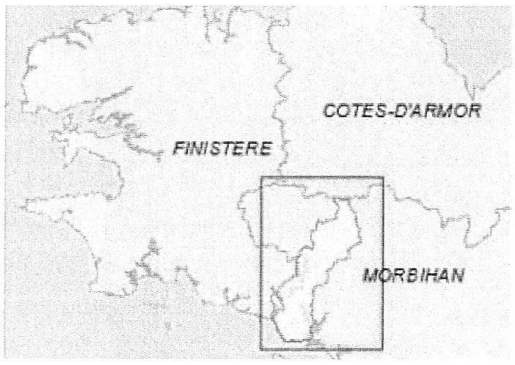

Situation géographique :
Le SAGE s'étend sur 30 communes principalement sur le département du Morbihan (1 commune costarmoricaine, 3 communes finistériennes, 26 communes morbihannaises).
Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, le Scorff traverse le département du Morbihan. Arrivé à Lorient, il prend la forme d'un estuaire de 12 km, en se joignant aux eaux du Blavet.
Le territoire SAGE correspond au bassin versant du Scorff élargi aux bassins côtiers voisins (Ter, Saudraye, Fort-Bloqué) et à la Rade de Lorient.

Les dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013, s'imposeront, dès leur approbation, aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le SAGE Scorff fera l'objet d'un suivi régulier de son avancement et de ses réalisations, par le biais d'indicateurs de moyens et de résultats. Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des mesures inscrites dans le SAGE. Il pourra éventuellement être adapté, notamment lors de la révision du SAGE, afin de répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
AFFICHAGE
DU 26 DEC. 2013
AU 26 FEV. 2014

Etat des lieux :

Le SAGE fait apparaître les éléments suivants :

- Qualité écologique dégradée du bassin versant : disparition des zones humides, dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, etc.
- Façade littorale aux problématiques multiples : gestion de l'interface terre-mer, conciliation des usages, marées vertes, contaminations microbiologiques et chimiques, etc
- Sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique de l'eau brute : Flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc.

- Bassin versant sollicité sur le plan des prélèvements d'eau : usines de production d'eau potable, consommations pour l'élevage et l'irrigation, nécessité de mettre en œuvre une politique d'économie d'eau.

Ces contraintes mettent en avant un fort besoin de gouvernance et une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques.

L'évaluation de la qualité des eaux littorales montre une bonne qualité des eaux pour l'ensemble des paramètres (chimiques, biologiques, et physico-chimiques) de l'estuaire du Scorff et une qualité moyenne de l'estuaire du Blavet et de la Rade de Lorient (macro algues). Des opérations d'amélioration et de diffusion de la connaissance sont à accompagner de diagnostics et schémas directeurs des eaux pluviales et d'actions auprès des industriels du territoire (en priorité dans l'estuaire et la zone côtière).

Des efforts partagés entre le Blavet et le Scorff devront être maintenus, notamment sur le paramètre nitrates, responsables de l'eutrophisation des eaux littorales. Les études du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA) mettent en évidence la part cumulée du Scorff et du Scave que se situe à hauteur de 18 % des flux d'azote en rade de Lorient. Le Blavet contribue à hauteur de 69 % des apports.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
AFFICHAGE
DU 26 DEC. 2013
AU 26 FEV. 2014

Objectifs du SAGE :

Le **SAGE** a retenu 5 objectifs généraux et 9 sous-objectifs :

Objectif général 1 : **Assurer une gouvernance efficiente sur le territoire**

Objectif général 2 : **Améliorer la connaissance**

Objectif général 3 : **Respecter les objectifs d'atteinte de bon état de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE)**

S/objectif 1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore,
S/objectif 2 : Atteindre les normes sur le paramètre pesticides,
S/objectif 3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales,
S/objectif 4 : Réduire les pressions en micropolluants des eaux estuariennes et littorales,
S/objectif 5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux estuariennes et littorales,

Objectif général 4 : **Préserver la qualité des milieux aquatiques**

S/objectif 6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau,
S/objectif 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides.

Objectif général 5 : **Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau et sensibiliser les usagers au risque inondation-submersion.**

.S/objectif 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau,
.S/objectif 9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine.

Le rapport de présentation du SAGE du bassin du Scorff s'articule en deux ensembles principaux :

1. **Le PAGD de la ressource en eau** définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE.

Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, les objectifs à atteindre, les dispositifs et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les schémas de cohérence territoriale (ScoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales et les schémas départementaux des carrières doivent également être ou être rendus **compatibles** dans un délai de trois ans avec le PAGD.

La CLE a rédigé un ***règlement***, opposable à l'administration et aux tiers et pour chacun de ces objectifs, la commission a identifié 108 dispositions (listées en annexe) déclinées dans le ***Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)***.

2. **Le règlement de la commission locale de l'eau** est un document formel qui a pour objet essentiellement d'encadrer l'activité de la Police de l'eau, dans un rapport de **conformité**, qui exige le strict respect d'une décision par rapport aux règles, mesures et zonage du règlement.

Il est composé de 7 articles :

Article 1 : réf. s-objectif n°1	interdire l'accès direct des animaux au cours d'eau
Article 2 : réf. s-objectif n° 4	Interdire le carénage, mobilisant des produits toxiques, sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées
Article 3 : réf. s-objectif n°4	Interdire les rejets dans des effluents souillés des chantiers navals dans les milieux aquatiques
Article 4 : réf. s-objectif n°6	Interdire la création de plans d'eau de loisirs
Article 5 : réf. s-objectif n°8	Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau
Article 6 : réf. s-objectif n°8	Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
Article 7 : réf. s-objectif n°9	Interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide

Le projet de SAGE soumis à consultation vise une gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection durable des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant concerné.

La prise en, compte des préconisations et des analyses du SAGE aura en premier lieu des impacts positifs sur la qualité de l'eau, sur les milieux aquatiques, sur les paysages et sols ainsi que sur la santé humaine.

Les documents de références (PAGD, règlement, évaluation environnementale) composant le SAGE du Bassin du Scorff seront pris en compte dans les programmes et décisions de la Ville.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
AFFICHAGE
DU 26 DEC. 2013
AU 26 FEV. 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions concernées,

Article 1 : **SOULIGNE** le travail conséquent de concertation mené pour l'élaboration de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Article2: **APPROUVE** le projet de SAGE Scorff, tel que validé par la commission locale de l'eau (CLE).

Délibération adoptée à l'unanimité.

VILLE DE LORIENT (Morbihan)
AFFICHAGE
DU 26 DEC. 2013
AU 26 FEV. 2014

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué, à l'Environnement, Energie, Gestion des Risques Naturels et Industriels, Agenda 21 Communal, Gestion Durable du Patrimoine Communal Bâti, Assainissement

AUCHER Jean-Paul

Avis n°34

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [13] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Michaël RETY, Nadine LE BRAS, Guy OUVRARD, Jean-Pierre MOËLO, Chantal PICARDA, Patrice LECONTE, Jean-Claude LIPSKI, Béatrice THOMAS, Magali LE ROUX, Arnaud BEREHOUC, Bruno PERON.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [1]: Bernard ROYANT a donné pouvoir à Ange LE LAN.

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE [0] :

ABSENT[1] : Bernard NESTOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal PICARDA

SECRETAIRE DE SEANCE ADJOINT : Marine RICAILLE (secrétaire générale de Mairie)

DATE DE LA CONVOCATION : MARDI 10 DECEMBRE 2013

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- PROJET DE SAGE DU SCORFF

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Scorff le 24 septembre 2013 dernier. Il présente ensuite les documents constitutifs du projet (le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, l'évaluation environnementale) et en détaille les principales dispositions (objectifs, sous-objectifs...). Enfin, Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le projet SAGE du Scorff doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal dans un délai de 4 mois à compter du vote par la CLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'émettre un avis favorable au projet de SAGE du Scorff.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire par Le Maire,
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 21 DEC. 2013
et de la publication, le 21 DEC. 2013
Le Maire,
Ange LE LAN

SOUS-PRÉFECTURE
30 DEC. 2013
56 - PONTIVY

Avis n°35

DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE PERSQUEN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	10
Qui ont prit part aux délibérations	9

Séance du 28 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze le vingt huit janvier, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur LE FOURNER, Maire.

Présents : M.LE FOURNER, Mme CHENAIS, M.LE GALLO, LE GOALLER, Mmes JARNO, ROBIC, Mrs GUEGAN, LABROUE, BEVAN
Absent : Mme AUREART,
Secrétaire : M.BEVAN

Objet : **Projet SAGE SCORFF**

Par courrier du 21 octobre 2013 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de PERSQUEN, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable.

Le Maire,

R.LE FOURNER

MAIRIE DE PERSQUEN 56160 (Morbihan)

SOUS-PRÉFECTURE
14 FEV. 2014
56 - PONTIVY

Certifié exécutoire
Compte- tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le 11 février 2014
De la publication le 11 février 2014
Fait à Persquen le 11 février 2014

MAIRIE DE PERSQUEN 56160 (Morbihan)

Avis n°36

Plœmeur
MORBIHAN
www.ploemeur.com

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 20 février 2014

Objet de la délibération :
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF

Etaient présents :
Loïc LE MEUR, Joseph FORES, Evelyne METAYER, Myriam ROBIC, Marie-Bernadette LE NEVE, Danielle BIGOIN, Marcel RODRIGUEZ, Patrick GARGAM, Sylvain BRITEL, Vincent HUBY, Marie LORIDAN, Jean-Yves LE GOFF, Mireille LE GARREC, Josette LE MESTRALLAN, Daniel LE GALLUDEC, Yolande ALLANIC, Brigitte LE LIBOUX, Patrick HECQUARD, Sofi LE HUNSEC, Marie-Claire RIVOAL, Ronan LATIMIER, Sophie LIVORY, Christian JAN, Eric CAMUSARD, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Georges CORNEC, Loïc TONNERRE, Dominique SAURAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Josick ALLOT à Mireille LE GARREC, Murielle BRIONNE à Marcel RODRIGUEZ, Estelle LE MOING à Patrick HECQUARD.

Absent :
Eric POIRIER

Secrétaire de séance : Sylvain BRITEL

Présents : 29
Pouvoirs : 03
Absent : 01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601626-20140220-DB20140209-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2014
Publication : 25/02/2014
Pour l'autorité Compétente
par délégation

Acte certifié exécutoire reçu à la Sous-Préfecture de Lorient le 25/02/2014
Affichage en Mairie du 25/02/2014 au 25/03/2014

n°09

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF

Rapporteur : Joseph Fores

La Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Scorff a validé son projet de SAGE lors de sa séance plénière du 24 septembre 2013.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, la CLE soumet le projet de SAGE à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et des groupements de communes. Ce dossier a été transmis à la ville le 23 octobre 2013. La ville dispose de **quatre mois** pour émettre un avis, **à défaut** de réponse dans ce délai, **l'avis est réputé favorable**. A l'issue de cette procédure, le dossier sera soumis à enquête publique (le dossier sera alors disponible sur le site www.syndicat-scorff.fr.). Le dossier est actuellement consultable au service urbanisme.

Pour rappel, les SAGE sont des outils de planification et de gestion de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent instaurés par la loi sur l'eau de 1992 puis modernisés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (la LEMA) de 2006 afin de répondre aux objectifs de bon état des ressources et des milieux aquatiques fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne fixe les « orientations fondamentales » d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et les dispositions nécessaires à cette gestion équilibrée. Les SAGE constituent une déclinaison locale des objectifs du SDAGE avec une prise en compte plus fine des enjeux des territoires concernés.

Le dossier, transmis par la CLE, du projet de SAGE Scorff est composé de

- Un rapport de présentation du projet de SAGE

Projet de SAGE	- Un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD), - Un **Règlement**, - Une **Evaluation environnementale**,	*Le cœur du projet : des objectifs aux moyens* *7 règles particulières supplémentaires d'utilisation de la ressource en eau* *« L'étude d'impact » du projet de SAGE*

- Un résumé non technique,
  Une synthèse des textes régissant l'enquête publique.

Présentation du SAGE Scorff :

Le territoire (périmètre défini par arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2007) s'étend sur 585 km², sur 3 départements et 30 communes (1 dans les côtes d'Armor, 3 dans le Finistère, 26 dans le Morbihan). Il comptabilise 176 000 habitants.

Il englobe 8 masses d'eau : 5 masses d'eau « cours d'eau » (Scorff, Saudraye, Fort-Bloqué, Ter, Scave), 2 masses d'eau de « transition » (estuaire du Scorff et rade de Lorient) et 1 masse d'eau souterraine. Le réseau de cours d'eau est estimé à 770 Km.

Remarque : Il manquerait dans cette partie un sous-ensemble « petits côtiers » ou « petits côtiers ploemeurois » pour relater de la réalité du terrain

Deux prises d'eaux superficielles et 5 captages en eau souterraine prélèvent dans le Scorff, rivière principale, ce qui représente 8 millions de m³ de prélèvements d'eau destinés à la production d'eau potable.

525 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire réparties sur 26 556 hectares de SAU avec une dominance d'élevage bovin et production laitière.

L'état des lieux de 2010 a mis en évidence :

- Une qualité écologique dégradée du bassin versant (disparition de zones humides, dégradation de maillage bocager, multiplication des plans d'eau....) ;
- Une façade littorale aux problématiques multiples (conciliation des usages, marées vertes, contaminations microbiologiques et chimiques ...) ;
- Des sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique de l'eau brute (azote, phosphore, produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique...) ;
- Un bassin versant sollicité sur le plan des prélèvements d'eau ;
- Un fort besoin de gouvernance ;
- Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques.

Cinq enjeux ont été arrêtés, se déclinant eux-mêmes en 5 objectifs et 9 sous-objectifs, puis déclinés en 108 dispositions (actions), plus 7 articles réglementant des points particuliers, dans le règlement.
Ces éléments sont détaillés dans le PAGD et repris dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Le SAGE contient :

- Des dispositions réglementaires (7 articles du règlement s'opposant aux collectivités territoriales et aux tiers (cadre orangé du tableau) ;
- Des dispositions nécessitant une mise en compatibilité avec un délai ;
- Des dispositions incitatives à mettre en place par les maîtres d'ouvrage (CLE, syndicat du bassin du Scorff, Etat, communes, intercommunalités, structures porteuses du SCOT, chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, la profession agricole, gestionnaires des ports, gestionnaires en chantiers navals, ARS...).

REMARQUES ET RESERVES SUR LE PROJET DE SAGE SCORFF

Les différentes pièces de ce projet de SAGE sont denses et parfois redondantes.

De nombreuses actions imposent un délai de réalisation mais ne précisent pas qui doit en être le maître d'ouvrage (inventaire et réhabilitation des décharges....) ;

Les objectifs sont nombreux avec des délais de réalisation peu précis La réalisation des contrôles de l'ensemble des branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées semble démesurée par rapport au fonctionnement actuel des structures concernées. Il n'existe pas de réelle précision sur la compétence de chaque collectivité sur ces actions et l'incidence de la charge financière que représentent ces actions ne semble pas prise en compte.

La répartition des pouvoirs de police en cas de non application des éléments de portées réglementaires n'est pas précisée ;

La description du territoire et des sous bassins versant concernés par le SAGE laisse apparaître une zone blanche sur la côte ploemeuroise. Un sous-ensemble « petits côtiers » ou « petits côtiers ploemeurois » aurait mérité d'être créé pour relater de la réalité du terrain. En effet, à l'exception des ruisseaux du Ter, de Lannénec et de la Saudraye (Guidel), les petits cours d'eau côtiers ne sont pas identifiés et zonés dans le projet de SAGE. Cela représente tout de même 7 petits cours d'eau du territoire communal, dont le ruisseau du Rhun au cours non négligeable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 212-6 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » du 6 février 2014 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET un avis réservé sur le projet de SAGE sur les points suivants :**
  - Absence de précision sur la compétence sur certaines actions notamment sur le contrôle des eaux pluviales et l'incidence financière de ces nouvelles charges.
  - Absence de précision sur la répartition des pouvoirs de police
  - La non identification des petits côtiers de la commune au SAGE.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Loïc LE MEUR
Maire,
Conseiller général du Morbihan

Avis n°37

Mairie de Ploërdut
fleur de granit

PLOËRDUT, le 26/12/2013

Syndicat du Bassin du Scorff
Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff
2 rue du Palud
BP 28
56620 PONT-SCORFF

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Suivi : Chrystelle COURTAIS

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION OBSERVATION
3	Monsieur le Président, Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie de la délibération en date du 05 décembre dernier relative au Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff. Vous en souhaitant bonne réception, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

REÇU LE
30 DEC. 2013
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

Po / Le Maire
Chrystelle COURTAIS

MAIRIE de PLOERDUT 56 (Morbihan)

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :
4, place de la République - 56160 Ploërdut - Tél. 02 97 39 44 43 - Fax 02 97 39 46 43 - ploerdut.mairie@wanadoo.fr

Communes du patrimoine rural de Bretagne

SOUS-PRÉFECTURE
20 DEC. 2013
56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille treize, le 05 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2013

Présents : MM. GUILLOUX, DAFFOS, CAREL, LECONTE, ROPERS, TALHOUARN, NOËL, HAUTE, RIO, SCRAIGN, LE DOUJET, CLOUET.

Absent: Messieurs Robert BARNETT (pouvoir à Monsieur Louis-François LECONTE), Jean-Louis MEVEL.

Secrétaire : Monsieur Philippe LE DOUJET.

- **OBJET : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SCORFF**

Par courrier en date du 21 octobre 2013, en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du conseil municipal de PLOËRDUT sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **EMET un avis favorable à l'ensemble du projet de SAGE Scorff,**
- **EMET cependant le vœu que les dispositions et règles du projet de SAGE Scorff ne pénalisent pas l'activité agricole**

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du Sage Scorff.

Certifié exécutoire
au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT 56 (Morbihan)

Avis n°38

COMMUNE de PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATION N°2013/078

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013
Dûment convoquée le 19 novembre 2013

PROJET DE SAGE SCORFF / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 25 novembre 2013 à 19H00 les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

Etaient Présents : NEVANNEN Pierrik, LE GARREC Raymonde, ROBIC Pierrette, ALLOT Jean-Pierre, NEVANEN Joël, MARECHAL Claude, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, MOELO Jean-Yves, GUEHO Geneviève, POTHIER Danielle, BARBOTIN Jean-Pierre, ECHE Mireille, DUBOIS Jean-Michel, LE COLLETER Lydiane, AULNETTE Jacques

Etaient Absents : ROZE Georges, MIGNON Anne-Lise, CAIRE Stéphanie, LE OUEDEC Joël

Pouvoirs : ROZE Georges donne pouvoir à ARDEVEN Jean
MIGNON Anne-Lise donne pouvoir à MARECHAL Claude
LE OUEDEC Joël donne pouvoir à NEVANEN Joël

Secrétaire de séance : ECHE MIREILLE

Nombre de Conseillers
- en exercice : 20
- présents : 16
- représentés : 3
- votants : 19

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite, conformément à l'article L 2012-6 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Monsieur le Maire présente le dossier qui est tenu à disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Ce document de planification dans le domaine de l'eau s'imposera aux documents de planifications urbaines des Commune concernées, il sera également opposable aux tiers, une enquête publique sera diligentée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable au projet de SAGE SCORFF

Fait et délibéré le 25 novembre 2013

Le Maire,
Pierrik NEVANNEN

Affiché en Mairie le 27 novembre 2013
Transmis en Sous-Préfecture le 27 novembre 2013
Document exécutoire à compter du 27 novembre 2013

MAIRIE DE PONT-SCORFF 56 (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contours de la Motte 35 000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Avis n°39

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de QUEVEN

Réf. : 2013.086

OBJET
Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 1
Suffrages exprimés : 28

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 12 décembre 2013

L'an deux mil treize, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six décembre, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Marc COZILIS, Maire.

Etaient présents : **Marc COZILIS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, Tatiana TROIN, Jean-Pierre GRESSET, Carole FOHANNO, Dominique GUEGUEIN, Serge PICHON, Solen RAOULAS, François GUION, Virginie LE QUINTREC, Philippe RONDEAU, Annie KERDELHUE, Damien GARNIEL, Marie-Noëlle GRAGNIC-THIERY, Jean-Jacques FERNANDEZ, Sophie LANET, Jeanne-Marie PHILOUZE, Marie-Pierre PERHIRIN, Gérard GILLMANN, Isabelle LE VIGOUROUX, Michel HADO, Pascale TOURNIE, Marc LE TALLEC, Albert-Jean GAGNAIRE, Benoit BERTRAND, Huguette GOURLAOUEN.**

Absents excusés : **Jacqueline LALLIER.**
Absent : **Chantal MEURLAY.**
Absents excusés ayant donné pouvoir : **Jacqueline LALLIER à Marc COZILIS.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Tatiana Troin

Par courrier du 21 octobre 2013 et en application de l'article L.2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de Quéven, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois à compter de la réception du document par la Mairie.

Les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Quéven, le 20 décembre 2013.
Marc Cozilis,
Maire de Quéven.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215601857-20131212-2013086-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/12/2013

Avis n°40

DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE
18 FEV. 2014
56 - PONTIVY

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le quatorze février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GUIGUEN Maryannick, Maire.
Date de la convocation : 5 Février 2014.
Présents : Mme GUIGUEN Maryannick, Mr CALVé Rémi, Mme AUGUSTIN Sylvia, Mr JAFFRé Philippe, Mr LE ROUX Eric, Mr ROUILLE Philippe, Mr LEMERAY Gérard, Mr BONNET Robert, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mme LE GOFF Séverine.
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Sylvia AUGUSTIN a été nommée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET SAGE Scorff

Par courrier du 21 Octobre 2013 et en application de l'article L.2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de Saint-Caradec-Trégomel sur le projet de Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Scorff, arrêté par la CLE le 24 septembre 2013.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.

Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents de planifications urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable au projet de SAGE du bassin versant du Scorff assorti des réserves suivantes :

- certains objectifs fixés au-delà du bon état écologique imposé par la directive cadre sur l'eau dépassent le niveau d'ambition à donner vis-à-vis d'une situation déjà satisfaisante ;

Avis n°41

056-215602426-20131206-DE03122013-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2013

Référence

Objet de la délibération
AVIS SUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
03/12/2013

Date d'affichage
03/12/2013

Vote
Aucun Pour : 6 Contre : 4 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 06/12/2013

Et

Publication ou notification du :

L' an 2013 et le 3 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE SEGLIEN sous la présidence de LE ROUZIC Daniel, Maire

Présents : Mmes : LE CALVÉ Chantal, LE MORZADEC Eliane, MM : DACQUAY Sébastien, DARCEL Daniel, GANIVET Laurent, LE GALL Christophe, LE ROUZIC Daniel, MORVANT Jean, OLIVIERO Maxime, PIERRE Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIHOES Claire à M. LE ROUZIC Daniel, GUÉZEL Chantal à M. MORVANT Jean

Absent(s) : MM : GOUDE Dominique, THOMAS Yannick

A été nommé(e) secrétaire : M. OLIVIERO Maxime

Objet de la délibération : AVIS SUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX (SAGE) DU SCORFF.

En application de l'article L.2012-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis du Conseil Municipal de SEGLIEN, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eux (SAGE) Scorff, arrêté par le CLE le 24 septembre 2013.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités d'élaboration de ce document de planification dans le domaine de l'eau et précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de 4 mois.
Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE Scorff, qui dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les Collectivités locales et aux documents de planification urbaine. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis réservé au projet (6 voix), avis défavorable (4 voix), 1 abstention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/12/2013
Le Maire
Daniel LE ROUZIC

MAIRIE DE SEGLIEN (Morbihan)

Autres avis formulés

Syndicat Mixte Ellé - Isole -Laïta

Quimperlé, le 31 janvier 2014

Marcel JAMBOU
Président du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta

A

Monsieur Marc COZILIS
Président de la CLE du SAGE Scorff
SYNDICAT DU SAGE SCORFF
2 rue du Palud – BP 28
56 620 PONT-SCORFF

REÇU LE
- 7 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF

N/Réf. : MJ/VT/NH/2014/023
Objet : Projet de SAGE du Scorff

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour avis le projet de SAGE Scorff validé par la CLE et je vous en remercie.

Les principales orientations et actions du SAGE ont été présentées au Comité Syndical du SMEIL, le 14 janvier 2014, puis pour information au Bureau de la CLE, le 20 janvier 2014.

Après analyse des éléments du dossier, ce projet apparait dans son ensemble cohérent avec les propres enjeux et prescriptions du SAGE Ellé-Isole-Laïta (EIL).
Les membres du comité ont noté en particulier les objectifs suivants qui vont au-delà de ceux du SAGE EIL et étoffent les possibilités d'actions pour l'atteinte du bon état des masses d'eau :

- l'intention de réduire la pression en micropolluants
- les nombreuses actions de conseil auprès de la profession agricole
- la volonté de travailler sur la diminution de la pression en phosphore
- le souhait de réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales

Par ailleurs, j'ai bien relevé votre volonté de faire émerger une instance de discussion et de concertation inter-SAGE ainsi qu'un observatoire des zones humides. Sachez que j'y suis tout à fait favorable pour assurer une organisation efficiente des actions et une mise en cohérence des politiques menées.

Considérant ces quelques points, le Comité Syndical émet, à l'unanimité, un avis favorable à votre projet de SAGE.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du SMEIL

Marcel JAMBOU

SYNDICAT MIXTE ELLE ISOLE LAITA
SMEIL

Pièce jointe : extrait du CR du Comité Syndical du 14.01.14

Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
3, rue Éric Tabarly - Kervidanou 4 - 29394 Quimperlé Cedex
Tél. 02 98 09 00 46 ou 02 98 35 13 52
cle.sage.laita@ville-quimperle.fr

Relevé de décisions du Comité Syndical
Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta

Meslan, le 14 janvier 2014 (9h30)

REÇU LE
- 7 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

MEMBRES PRESENTS : **8**

Région Bretagne	Nicolas MORVAN
Département du Morbihan	Jean-Rémy KERVARREC
Département du Finistère	Nicole ZIEGLER
COCOPAQ	Marcel JAMBOU, Alain PENNEC, Gérard COTTREL
Roi Morvan Communauté	Ange LE LAN
Lorient Agglomération	François AUBERTIN

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : **5**

Région Bretagne	Gérard MEVEL
Département du Finistère	Guy LE SERGENT
Département du Morbihan	Jean-Jacques TROMILIN
Roi Morvan Communauté	André LE CORRE, Renée COURTEL

POUVOIRS : **2**

Roi Morvan Communauté	André LE CORRE a donné pouvoir à Ange LE LAN
Département du Finistère	Guy LE SERGENT a donné pouvoir à Marcel JAMBOU

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Autres personnes présentes : **2**

Département du Finistère	Vladimir DE LAPOUGE
SMEIL	Romain SUAUDEAU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la séance du Comité syndical en date du 13/03/13,
2. Actions 2014
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2014,
4. Recrutement d'un technicien supérieur territorial pour la mise en œuvre du SAGE,
5. Avenant n°1 à la convention constitutive du CRESEB,
6. Point d'information sur le SAGE Scorff,
7. Participation du SMEIL au financement de l'APPCB pour l'année 2014.

---

6. Point d'information sur le SAGE Scorff,

M. JAMBOU précise que le SMEIL est consulté en tant que structure porteuse voisine, car plusieurs communes sont concernées par les 2 SAGE. Une présentation sera également faite lors de la réunion du bureau de CLE le 20 janvier prochain.

M. JAMBOU et R. SUAUDEAU pointent les principales orientations de ce projet de SAGE et notamment celles qui sont absentes du SAGE EIL.

Il n'y a pas de remarque particulière sur ce projet.

Le Président du Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
Marcel JAMBOU

SYNDICAT MIXTE ELLE ISOLE LAITA
SMEIL

Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta
3, rue Eric Tabarly - Kervidanou 4 - CS 20245 - 29394 Quimperlé Cedex
Tel: 02 98 09 00 46 ou 02 98 35 13 52 – cle.sage.laita@ville-quimperle.fr

Syndicat mixte pour le
Schéma
de COhérence
Territoriale
du Pays de Lorient

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (Cap l'Orient) : BRANDÉRION • CAUDAN • CLÉGUER • GÂVRES • GESTEL • GROIX • GUIDEL • HENNEBONT INZINZAC-LOCHRIST • LANESTER • LANGUIDIC • LARMOR-PLAGE • LOCMIQUÉLIC • LORIENT PLOEMEUR • PONT-SCORFF • PORT-LOUIS • QUÉVEN • RIANTEC

COMMUNES : KERVIGNAC • MERLEVENEZ • NOSTANG • PLOUHINEC • SAINTE-HÉLÈNE

Monsieur Le Président de la CLE
SAGE Scorff
BP 28
56 620 PONT-SCORFF

REÇU LE
10 FEV. 2014
SYNDICAT DU BASSIN
DU SCORFF

Lorient, le 6 Février 2014

NOS REF. : RB/ALM/NNM
OBJET : Avis sur le projet de SAGE Scorff

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte pour le Scot du Pays de Lorient a reçu par courrier du 25 octobre 2013 le projet de SAGE Scorff, validé par la CLE le 17 juin dernier.

Suite à l'examen des dispositions qui concernent les Scot, je vous fais part d'un avis favorable sur le projet de SAGE Scorff.

J'émets toutefois le souhait que 2 dispositions soient clarifiées au regard des champs de compétence du Scot :

- Concernant la disposition 29 (identifier et préserver les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme), je vous précise que la vocation du Scot est de définir des dispositions relatives au maintien de la trame verte et bleue de son territoire, qui peut inclure des espaces bocagers. Le Scot pourra appuyer cette mesure du SAGE mais la protection et le classement des éléments bocagers appartiendra aux Plans Locaux d'Urbanisme.

- Concernant la disposition 87 (préserver les zones humides des remblais par le ciblage des besoins en terme de stockage des inertes à travers les documents d'urbanisme), le Syndicat Mixte pour le Scot n'est pas une structure compétente en matière de gestion des déchets inertes. Le Scot pourra rappeler quels sont les secteurs où le stockage de ces déchets est interdit mais l'identification des plates-formes de stockage ne relève pas du Scot.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires,

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Norbert METAIRIE

2, boulevard Général Leclerc - BP 20001 - 56314 LORIENT Cedex - Tél. : 02 97 02 29 00 - Fax : 02 97 02 29 99

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Commune de Silfiac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DU MORBIHAN
Le : 07/11/2013
Et
Publication ou notification du :

L'an 2013, le 6 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOELO Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents :

M. MOELO Serge, Maire, Mmes : DANIEL Yvelise, LEFEVRE Séverine, MM : LORES Didier, PICOT Régis, ROUZO Daniel

Absent(s) : Mme LE LAMER Isabelle, MM : CONSTANT Olivier, FRABOULET Thierry, PERRET Serge

A été nommée secrétaire : M. LORES Didier

– Consultation sur le Projet de SAGE du SCORFF

Par courrier en date du 21 octobre 2013, et en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du SCORFF arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 24 septembre 2013.

Le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de révision de ce document de planification dans le domaine l'eau et précise que le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai maximal de quatre mois. Il expose les principales dispositions et règles du projet de SAGE SCORFF qui, dès leur approbation, s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SILFIAC émet un avis favorable.

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SCORFF.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/11/2013
Le Maire
Serge MOELO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
056-215602459-20131113-DE06112013-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2013